



## **Ville de Saint-Cyr-sur-Loire**

*Département d'Indre-et-Loire*

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS AVRIL-MAI 2019**

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)

## SOMMAIRE

<b>I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>	
<b>* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES</b>	
<b>LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE FERME DE LA RABLAIS</b>	
Perception d'un loyer.....	20
<b>* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
ASSURANCES – Contrat SMACL auto-collaborateur .....	21
<b>* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES</b>	
<b>LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE 12 RUE HENRI BERGSON</b>	
Désignation d'un locataire	
Perception d'un loyer.....	22
<b>* DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN</b>	
Mise à disposition précaire et révocable de la parcelle cadastrée AL 275 située 2 rue de la Pinauderie – ZAC de la Roujolle	
Désignation du locataire .....	23
<b>* DIRECTION DES FINANCES</b>	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b> : Renégociation de l'emprunt n° 10000120549 (fiche 6007), souscrit auprès du Crédit Agricole le 20 novembre 2015.....	24
<b>* DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN</b>	
Acquisition de divers lots de copropriété sur la parcelle cadastrée section AP N° 210 située 10 rue des Epinettes, appartenant aux consorts DE MARCH, par mise en œuvre du droit de préemption urbain .....	25
<b>* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives</b>	
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières .....	27
<b>II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
<b>• Conseil Municipal du 13 mai 2019</b>	
<b>❖ <u>FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ</u></b>	
<b>* 2019-04-101</b>	
<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b>	
Déplacement de M. Michel GILLOT, Maire-Adjoint, à Paris pour une réunion du bureau du Club des Villes et Territoires Cyclables	
Mandat spécial (régularisation) .....	28
<b>* 2019-04-102A</b>	
<b>FINANCES</b>	
Programme d'acquisition 2019 de véhicules	
Acquisition d'un véhicule électrique	
Demande d'aide financière auprès du SIEIL .....	29

**\* 2019-04-102B****FINANCES**

Programme d'acquisition 2019 de véhicules

Acquisition d'un véhicule électrique

Demande d'aide financière auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre du plan climat..... 29

**\* 2019-04-103****FINANCES**

Salle polyvalente l'escale

Demande de versement des droits acquis au titre du soutien automatique du CNC (Centre National du Cinéma)

pour l'acquisition d'un écran de projection ..... 30

**\* 2019-04-104****FINANCES**

Demande de subvention exceptionnelle du Syndicat des Commerçants des Marchés de France en Touraine ..... 31

**\* 2019-04-106****RESSOURCES HUMAINES**

Provision pour litiges

Contentieux avec un agent

Annulation de la provision constituée par délibération du 12 juin 2017 ..... 32

**\* 2019-04-107****RESSOURCES HUMAINES**

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent

Mise à jour au 14 mai 2019 ..... 33

**\* 2019-04-109****INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE**

Commission locale d'évaluation des transferts de charges du lundi 18 février 2019

Approbation des transferts pour l'année 2019..... 36

**\* 2019-04-110****SYSTÈMES D'INFORMATION**

Charte relative à l'implantation de relais radioélectriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et de ses communes ..... 37

**❖ ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION****\* 2019-04-200****CULTURE**

Acquisition de la sculpture « Le Héros » d'Elisabeth von Wrede

Modification de la convention d'acquisition..... 38

**\* 2019-04-201****CULTURE**

Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré

Création d'une nouvelle catégorie tarifaire ..... 39

**\* 2019-04-202****CULTURE**

Bibliothèque Municipale George Sand

Vente de livres..... 40

## **❖ ENSEIGNEMENT - JEUNESSE – SPORT**

### **\* 2019-04-300**

#### **ENSEIGNEMENT**

Année scolaire 2018-2019

Sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie

Attribution des subventions par école en fonction des projets

Modification de la délibération du 25 février 2019 ..... 41

### **\* 2019-04-301A**

#### **ENSEIGNEMENT**

Demande d'aide exceptionnelle

Association sportive du collège de la Béchellerie pour la participation au concours inter-académies d'échecs ..... 44

### **\* 2019-04-301B**

#### **ENSEIGNEMENT**

Demande d'aide exceptionnelle

Association des « Carabins de Tours » pour un projet de solidarité internationale ..... 45

### **\* 2019-04-302**

#### **PETITE ENFANCE**

Relais Assistants Maternels

Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine pour la période

2019-2022 ..... 45

## **❖ URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES – COMMERCE**

### **\* 2019-04-400**

#### **URBANISME**

ZAC Charles De Gaulle

Dénomination du rond-point carrefour Boulevard Charles De Gaulle – rue Eugène Chevreul ..... 47

### **\* 2019-04-401A**

#### **URBANISME**

ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie – quartier Central Parc

Travaux d'aménagement tranche 1 – Appel d'offres ouvert

Modification en cours d'exécution des marchés pour différents lots

Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours

d'exécution ..... 48

### **\* 2019-04-401B**

#### **URBANISME**

ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie – quartier Central Parc

Travaux d'aménagement tranche 2

Modification en cours d'exécution des marchés pour différents lots

Autorisation du conseil municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours

d'exécution ..... 49

### **\* 2019-04-401C**

#### **CESSIONS FONCIÈRES**

Cession de l'îlot E, à prendre sur les parcelles cadastrées section AO n° 500p, 501p, 502p, 503p, 504p, 505p,

506p, 507p, 508p, 509p, 510p, 511p et 532p au profit du groupe Korian ou toute autre société s'y substituant ..... 51

<b>* 2019-04-401D</b>	
<b>URBANISME</b>	
ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – quartier Central Parc	
Dénomination d'une voie de quartier – tranche II .....	53
<b>* 2019-04-402</b>	
<b>URBANISME</b>	
Lutte contre les termites	
Création d'une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites .....	53
<b>* 2019-04-403</b>	
<b>ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES</b>	
Bilan comptable des acquisitions et des cessions opérées sur la commune en 2018 .....	55
<b>* 2019-04-404</b>	
<b>CESSIONS FONCIÈRES</b>	
50 rue du Murier	
Cession des parcelles cadastrées AM 545, 548, 552 et 553 au profit du groupe FITECO ou toute autre société s'y substituant .....	56
<b>* 2019-04-405</b>	
<b>CESSIONS FONCIÈRES</b>	
59-61 rue de la Chanterie	
Cession des parcelles cadastrées AR n° 95 et 312 et les droits indivis attachés à la parcelle cadastrée section AR n° 310 au profit de la société PLESSIS PROMOTION ou toute autre société s'y substituant.....	57
<b>* 2019-04-406</b>	
<b>Acquisitions foncières – Périmètre d'étude n° 8 – 16 rue Henri Bergson</b>	
Acquisition des parcelles bâties cadastrées AP n° 108 et 231 appartenant à Monsieur VIEL et Madame GOUPIL ...	58
<b>* 2019-04-407</b>	
<b>Acquisitions foncières – 10 rue des épinettes</b>	
Acquisition de divers lots de copropriété sur la parcelle bâtie cadastrée AP n° 210 appartenant à Monsieur et Madame BROSSILLON.....	59
<b>* 2019-04-408</b>	
<b>ACQUISITIONS FONCIÈRES – LIEUDIT LE PETIT PRENEZ</b>	
Acquisition de la parcelle cadastrée BO n° 9 appartenant aux conjoints DE MARCH	
Modification de la délibération du 19 décembre 2018 .....	60
<b>* 2019-04-409A</b>	
<b>Parc d'activités Equatop la Rabelais</b>	
Versement d'une indemnité d'éviction du preneur sortant au profit de M. VRIGNAUD et Mme REGRAIN.....	61
<b>* 2019-04-409B</b>	
<b>CESSIONS FONCIÈRES</b>	
2-4 rue Léandre Pourcelot	
Cession foncière de la parcelle cadastrée AK n° 74 au profit de l'association « Les Elfes » ou toute autre société s'y substituant.....	62
<b>* 2019-04-410</b>	
<b>AMÉNAGEMENT URBAIN</b>	
Construction d'un giratoire au carrefour boulevard André-Georges Voisin – Avenue Pierre-Gilles de Gennes	
Dénomination .....	63

## \* 2019-04-411

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

Création de voie desservant le lotissement 21 rue de la Gagnerie  
 Dénomination de voirie ..... 64

## \* 2019-04-412

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

Voie de liaison avec le boulevard périphérique Nord-Ouest, de la rue de Pallau jusqu'au rond-point des Roches  
 sur Fondettes - Dénomination ..... 65

## \* 2019-04-413

**BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie – MAPA II – Travaux  
 Examen du rapport d'analyse des offres  
 Choix des attributaires des marchés ..... 66

## \* 2019-04-414

**BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Construction de deux écoles maternelle et élémentaire sur le site de Montjoie  
 Appel d'offres ouvert  
 Modification en cours d'exécution des marchés pour différents lots  
 Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution ..... 69

**III – ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

## \* 2019-156

**VIE ASSOCIATIVE**

Utilisation des salles municipales  
 Mise à jour du règlement intérieur ..... 71

## \* 2019-309

**DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Régie d'avances  
 Accueil de Loisirs Sans Hébergement  
 Nominations ..... 75

## \* 2019-322

**DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Régie d'avances  
 Accueil de Loisirs Sans Hébergement  
 Nomination mandataire ..... 76

## \* 2019-324

**COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Établissement : Gymnase Engerand  
 Sis à : rue Edouard Branly  
 ERP n°E-214-00122-000  
 Type : X, Catégorie : 4ème ..... 77

<b>* 2019-345</b> <b>COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE</b> <b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN</b> <b>OUVERTURE PROVISOIRE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b> Établissement : SARL YAKO Sis à : 14 rue de la Pinauderie - représenté par : Monsieur CAI Peï.....	77
<b>* 2019-346</b> <b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b> Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation de branchements d'eaux usées au 18 rue des Fontaines.....	78
<b>* 2019-347</b> <b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b> Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement de tampons eaux usées quai de la Loire (à côté du passage des Cent Marches) .....	80
<b>* 2019-348</b> <b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b> Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de construction de 36 logements collectifs entre le 86 et 94 rue du Bocage .....	82
<b>* 2019-349</b> <b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b> Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tranchée sous l'enrobé du trottoir pour la réparation d'une gaine fibre optique au 184 rue Victor Hugo ....	84
<b>* 2019-350</b> <b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b> Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de création d'une chambre à vanne sur le réseau d'eaux pluviales rue Henri Lebrun entre le rond-point de Valls et le n° 14 rue Henri Lebrun .....	86
<b>* 2019-360</b> <b>DIRECTION DE LA JEUNESSE – SERVICE VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la Rando-roller du mardi 28 mai 2019 .....	88
<b>* 2019-361</b> <b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b> <b>POLICE MUNICIPALE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement 16, allée des Fontaines- Saint-Cyr-Sur-Loire.....	89
<b>* 2019-362</b> <b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b> <b>POLICE MUNICIPALE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de ravalement de façade au droit du 58, Bd Charles de Gaulle .....	91

<b>* 2019-364</b>	
<b>DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE</b>	
Vide grenier bourse numismatique dimanche 14 avril 2019	
Règlementation de circulation et de stationnement.....	92
<b>* 2019-365</b>	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire -Association Let's CO .....	94
<b>* 2019-366</b>	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Stationnement d'un camion de déménagement au droit du n° 19, rue Anatole France sur la commune de Saint Cyr sur Loire.....	94
<b>* 2019-367</b>	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire - Association l'APEM .....	96
<b>* 2019-368</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b>	
<b>AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</b>	
Gymnase Stanichit - ERP n° 1106 – occupation à titre exceptionnel pour l'hébergement durant les nuits des 19, 20 et 21 avril 2019 de personnes participant à la 34 <sup>ème</sup> édition d'EUROPOUSSE organisée par l'Etoile Bleue .....	96
<b>* 2019-369</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tranchée en traversée de chaussée pour la pose de fourreaux d'éclairage public au niveau des 9/11 rue Jean Moulin.....	98
<b>* 2019-370</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour trois branchements électriques sur le trottoir au 84 rue Anatole France.....	100
<b>* 2019-371</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de revêtement de la chaussée rue des Epinettes.....	101
<b>* 2019-372</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de renouvellement des branchements d'eau potable dans l'impasse du 37 rue Victor Hugo.....	103

**\* 2019-373****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de broyage forestier rue de Tartifume (promenade de la Choisille et de passage des camions sur la commune de Saint Cyr sur Loire ..... 105

**\* 2019-374****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour un branchement de gaz sur le trottoir au 31/33 quai des Maisons Blanches..... 107

**\* 2019-380****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 68, rue du docteur Calmette à Saint-Cyr-sur-Loire..... 110

**\* 2019-381****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire - RSSC Badminton ..... 111

**\* 2019-382****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux urgents de terrassement sous le trottoir pour la pose d'un nouveau câble électrique au 97/99 rue du Docteur Emile Roux..... 112

**\* 2019-383****ARRETE PERMANENT****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue du Docteur Calmette, ..... 114

**\* 2019-386****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire - l'Association CROCC ..... 116

**\* 2019-387****DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES SPORTS**

Tournage de la série Trauma les 21 et 22 avril 2019

Interdiction de circulation et de stationnement ..... 116

**\* 2019-388****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour un branchement d'eaux usées sur le trottoir au 84 rue Anatole France ..... 117

**\* 2019-390****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'une toupie béton avenue des Cèdres à l'angle du n° 16, allée des Fontaines- Saint-Cyr-Sur-Loire ..... 119

**\* 2019-394****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire - RS Tennis de Table ..... 120

**\* 2019-395****DIRECTION DE LA CULTURE**

Bibliothèque Municipale George Sand

Règlement intérieur ..... 121

**\* 2019-396****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire - l'Association Enfants du Pays ..... 123

**\* 2019-397****DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE****SERVICE DES SPORTS**

Concours hippique de printemps

Samedi 27 et dimanche 28 avril 2019

Réglementation du stationnement et de la circulation ..... 124

**\* 2019-399****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement sur trottoir pour la suppression d'un branchement électrique souterrain entre les 88 et 94 rue du Bocage ..... 125

**\* 2019-400****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de vérification des chambres télécom pour la mise en place de la fibre optique 57, 69, 75, 91, 123, 147, 175B, 185, 186, 220, 226, 228, 242, 250, 270, 288 boulevard Charles de Gaulle ..... 127

**\* 2019-401****DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

Vide-grenier section tennis de table du RSSC dimanche 5 mai 2019

Réglementation de circulation et de stationnement ..... 129

**\* 2019-402****DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

Vide-grenier section basket du RSSC dimanche 19 mai 2019

Réglementation de circulation et de stationnement ..... 130

**\* 2019-403****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de revêtement d'une demi-chaussée rue Roland Engerand entre la rue Jean Moulin et la rue Fleurie ..... 132

**\* 2019-408****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dissimulation des réseaux électriques entre les 133 et 179 rue Victor Hugo..... 133

**\* 2019-409****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'un fourreau télécom existant au niveau de la contre-allée du 222 boulevard Charles de Gaulle ..... 135

**\* 2019-410****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de fourreaux sur trottoir entre le 134 et le 148 boulevard Charles de Gaulle..... 137

**\* 2019-411****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement pour un branchement électrique dans l'impasse du 37 rue Victor Hugo..... 139

**\* 2019-412****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation de branchements d'eaux usées au 18 rue des Fontaines ..... 140

**\* 2019-414****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation d'une tranchée sur le trottoir avec remise en place d'un câble télécom dans sa chambre au niveau du 42 rue de Palluau ..... 142

**\* 2019-415****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Stationnement d'un camion déménagement sur quatre emplacements de parking face au n° 141, Boulevard Charles de Gaulle Résidence Parc de Flore sur la commune de Saint Cyr sur Loire ..... 144

<b>* 2019-416</b> <b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b> Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réfection d'un mur quai de Saint Cyr pour la propriété du 9 rue du Coq.....	145
<b>* 2019-417</b> <b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b> <b>POLICE MUNICIPALE</b> Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire - l'Association « Tous en Scène ».....	147
<b>* 2019-418</b> <b>DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE</b> Régie d'avances Accueil de Loisirs Sans Hébergement Modification de l'institution.....	148
<b>* 2019-426</b> <b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b> <b>POLICE MUNICIPALE</b> Stationnement d'un camion de déménagement au droit du n° 7, rue de Montrésor sur la commune de Saint Cyr sur Loire .....	150
<b>* 2019-427</b> <b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b> Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement de l'entrée du site SKF avec élargissement du côté droit au 202 boulevard Charles de Gaulle .....	151
<b>* 2019-428</b> <b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b> Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de recherche de vannes sous enrobé suite aux travaux réalisés sur les réseaux eaux usées/eau potable allée du Parc .....	154
<b>* 2019-429</b> <b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b> Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au niveau du 17 rue du Docteur Calmette à l'occasion des travaux du chantier Harmony 86/94 rue du Bocage pour le passage des poids lourds .....	156
<b>* 2019-433</b> <b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b> <b>POLICE MUNICIPALE</b> Stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°7, rue Henri Dunant sur la commune de Saint Cyr sur Loire .....	157
<b>* 2019-434</b> <b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b> <b>POLICE MUNICIPALE</b> Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire - Comité « FFC37 » .....	159

<b>* 2019-444</b>	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°23, rue Jean Jaurès sur la commune de Saint Cyr sur Loire .....	159
<b>* 2019-445</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement sur trottoir pour la suppression d'un branchement électrique souterrain entre les 88 et 94 rue du Bocage .....	161
<b>* 2019-446</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement pour une extension du réseau électrique rue Victor Hugo entre les n° 37 et 41 et dans l'impasse du 37 rue Victor Hugo pour le troisième groupe scolaire.....	162
<b>* 2019-447</b>	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°245, rue Victor Hugo sur la commune de Saint Cyr sur Loire .....	164
<b>* 2019-449</b>	
<b>DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – SERVICE DES SPORTS</b>	
Course pédestre «la Ronde de la Choisille» dimanche 2 juin 2019	
Réglementation du stationnement et de la circulation .....	165
<b>* 2019-450</b>	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire - RSSC Basket.....	169
<b>* 2019-451</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la livraison de béton au 128 rue du Bocage .....	169
<b>* 2019-452</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour la HTA rue du Charcenay .....	171

**\* 2019-453****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Stationnement d'un camion de déménagement au droit du n° 20, rue Maurice Genevoix et 89, rue de la Mésangerie sur la commune de Saint Cyr sur Loire..... 173

**\* 2019-454****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement 16, allée des Fontaines- Saint-Cyr-Sur-Loire..... 174

**\* 2019-455****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement 16, rue du Capitaine Lepage et du 3, rue Jean Bardet à SAINT CYR SUR LOIRE ..... 175

**\* 2019-456****DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES**

Fête de quartier rue Pierre Bochin – vendredi 7 juin 2019

Réglementation de la circulation ..... 177

**\* 2019-457****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de massifs et de poteaux provisoires pour l'alimentation du chantier Lidl boulevard Charles de Gaulle ..... 178

**\* 2019-459****ARRETE PERMANENT****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Léandre Pourcelot ..... 180

**\* 2019-460****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension du réseau électrique au 272 boulevard Charles de Gaulle pour l'alimentation du chantier Lidl ... 182

**\* 2019-461****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour deux branchements électriques sur le trottoir au 84 rue Anatole France..... 185

**\* 2019-462****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de montage d'une grue entre les 88 et 94 rue du Bocage..... 186

**\* 2019-463****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Ecole Jean Moulin ..... 188

**\* 2019-477****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation d'un plateau en résine agrégat au carrefour entre les rues François Arago, Estienne d'Orves et Combattants d'AFM ..... 189

**\* 2019-478****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Stationnement d'un camion de déménagement 7, allée Joseph Jaunay et 143 Boulevard Charles de Gaulle sur la commune de Saint Cyr sur Loire ..... 190

**\* 2019-479****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux dans un appartement au 26 quai de Portillon à SAINT CYR SUR LOIRE ..... 192

**\* 2019-482****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dissimulation des réseaux électriques entre les 133 et 179 rue Victor Hugo..... 193

**\* 2019-483****DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES SPORTS**

Organisation des CF OCR – Course d'obstacles

Interdiction de circulation et de stationnement ..... 195

**\* 2019-484****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 19, rue Anatole France à SAINT CYR SUR LOIRE..... 196

**\* 2019-485****DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

Fête de quartier rue des Trois Tonneaux – samedi 22 juin 2019

Réglementation de la circulation ..... 197

**\* 2019-486****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – RSSC Tir à l'Arc..... 198

**\* 2019-487****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'un camion Toupie Béton au droit du n° 125 rue Victor Hugo..... 199

**\* 2019-490****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'un camion devant le n° 96, avenue de la République..... 200

**\* 2019-516****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Ecole Jean Moulin ..... 202

**\* 2019-517****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Stationnement d'un camion de déménagement 7, allée Joseph Jaunay sur la commune de Saint Cyr sur Loire ..... 202

**\* 2019-518****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'un branchement d'assainissement au niveau du 18 allée des Fontaines..... 294

**\* 2019-519****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de réseaux HTA poste source Fondettes rue de Monrepos..... 205

**\* 2019-521****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de suppression de quatre branchements de gaz entre les 86 et 94 rue du Bocage..... 207

**\* 2019-522****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réalisation de branchements d'eaux usées entre les 136 et 140 rue de la Lande ..... 209

**\* 2019-523****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eaux usées au 49 rue de la Croix Chidaine ..... 210

**\* 2019-524****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de massifs et de poteaux provisoires pour l'alimentation du chantier Lidl boulevard Charles de Gaulle ..... 212

**\* 2019-525****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation d'un branchement eaux usées au 33 quai des Maisons Blanches (travaux sur le chemin de Halage) ..... 214

**\* 2019-526****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de déplacement d'un coffret gaz sur le trottoir au 84 rue Anatole France ..... 216

**\* 2019-527****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique 1 au 5 allée de la Ferme de la Rabelais, 2 au 8 boulevard Alfred Nobel, 6 au 22 rue du Bocage, 79 au 115 rue de Portillon ..... 218

**\* 2019-529****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour la HTA rue du Charcenay ..... 219

**\* 2019-530****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 2 rue Jean Bardet à SAINT CYR SUR LOIRE ..... 221

**\* 2019-531****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°16, rue Fleurie sur la commune de Saint Cyr sur Loire ..... 222

**\* 2019-532****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement 39, Avenue de La République à Saint-Cyr-sur-Loire ..... 224

**\* 2019-533****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 27, rue du docteur Velpeau à Saint-Cyr-sur-Loire ..... 226

**\* 2019-534****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 45, rue Emile Roux à Saint-Cyr-sur-Loire..... 226

**\* 2019-536****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux au n°19 rue Paul Doumer à Saint-Cyr-sur-Loire ..... 228

**\* 2019-537****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réalisation de branchement d'eaux usées au 56 avenue Georges Pompidou ..... 229

**\* 2019-538****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de la réalisation de branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales au 137 rue de la Croix de Périgourd..... 231

**\* 2019-545****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement de voirie avenue André Ampère..... 232

**\* 2019-549****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux d'élagage par échafaudage rue de la Mairie angle du n° 129 rue Docteur Tonnellé Chez Monsieur DELALANDE ..... 234

**\* 2019-550****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du déplacement d'un ouvrage Basse Tension, 49, bis Anatole France..... 235

**\* 2019-551****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Stationnement de véhicule de déménagement sur quatre emplacements de parking face au n°121 boulevard Charles de Gaulle sur la commune de Saint Cyr sur Loire..... 237

#### IV – DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

##### • Conseil d'Administration du 29 avril 2019

##### \* RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent

Mise à jour au 1<sup>er</sup> mai 2019 ..... 238

##### \* DEPLACEMENT DE MADAME VALERIE JABOT, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A PARIS DU MARDI 16 AVRIL AU MERCREDI 17 AVRIL 2019, AFIN DE PARTICIPER A LA REUNION DE L'UNCCAS

(Bureau et Conseil d'Administration)

Mandat spécial – Régularisation ..... 239

##### \* PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES DEUXIEME ET

Troisième trimestres scolaires 2018-2019

Précision des dates de prise en charge des frais sur chaque période ..... 240

##### • Conseil d'Administration du 27 mai 2019

##### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Examen et vote du compte de gestion – exercice 2018 ..... 241

##### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Examen et vote du compte administratif – exercice 2018 ..... 241

##### BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Affectation du résultat 2018 ..... 242

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ROSE & BLU ..... 243

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION  
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE FERME DE LA RABLAIS  
Perception d'un loyer**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2015, exécutoire le 15 juillet 2015, portant modification de la destination du logement communal situé allée de la ferme de la Rablais,

Considérant la convention d'occupation d'un local communal signée avec Madame Florence LORIOT pour une occupation avec effet au 17 août 2015 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour un loyer mensuel du 300,00 €,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la révision du loyer au vu des travaux d'agrandissement de cette maison,

***D É C I D E***

**ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Florence LORIOT, pour lui louer la maison située allée de la ferme de la Rablais à Saint-Cyr-sur-Loire, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le loyer de cette maison est fixé à 350,00 € mensuels.

**ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé que l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis de trois mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

***Transmis au représentant de l'Etat le 22 mars 2019,  
Exécutoire le 22 mars 2019.***

---

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
ASSURANCES – Contrat SMACL auto-collaborateur**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Considérant la participation de bénévoles avec leurs véhicules personnels pour la sécurisation du carnaval du 30 mars 2019,

Considérant la proposition d'un contrat « auto-collaborateur » par la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

**DECIDE****ARTICLE PREMIER :**

Le contrat « auto-collaborateur » proposé par la SMACL garantissant 16 véhicules pour la journée du 30 mars 2019 est accepté.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le montant de la somme à verser s'élève à la somme de **146,65 € TTC** (cent quarante-six euros et soixante-cinq centimes).

**ARTICLE TROISIEME :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2019 – chapitre 11 – article 6161 – VEH 100 - 020.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

**Transmis au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> avril 2019,  
Exécutoire le 1<sup>er</sup> avril 2019.**

---

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE 12 RUE HENRI BERGSON  
Désignation d'un locataire  
Perception d'un loyer**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012, exécutoire le 5 juillet 2012 par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis auprès de Monsieur PERRIER et Madame STAB une maison sise 12 rue Henri Bergson bâtie sur la parcelle AP n° 220 (669 m<sup>2</sup>) à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé entre dans le périmètre d'études n° 9, pour la requalification urbaine du Boulevard Charles de Gaulle et de l'îlot Bergson-Engerand, dans le cadre d'une politique d'aménagement urbain,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation d'aménagement, de procéder à la location de cet immeuble,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la location de cette maison,

Considérant la demande de Monsieur et Madame LERAT pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur et Madame LERAT, pour leur louer la maison située 12 rue Henri Bergson, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2019 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 30 avril 2021.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le loyer de cette maison est fixé à 700,00 € mensuels.

**ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

Les locataires prendront le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

***Transmis au représentant de l'Etat le 5 avril 2019,***

***Exécutoire le 5 avril 2019.***

---

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

**Mise à disposition précaire et révocable de la parcelle cadastrée AL 275 située 2 rue de la Pinauderie – ZAC de la Roujolle**

**Désignation du locataire**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AL n° 275 (312 m<sup>2</sup>), située 2 rue de la Pinauderie dans la ZAC de la Roujolle,

Considérant la demande de la SCI MARSO, sise 100 rue Edouard Vaillant 37000 TOURS, représentée par Monsieur SOUPEAUX, pour occuper cette parcelle,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec la SCI MARSO, représentée par Monsieur André Claude SOUPEAUX, pour lui louer la totalité de la parcelle AL n° 275 (312 m<sup>2</sup>) avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2019 pour une durée d'un an, sans possibilité de renouvellement et pour se terminer définitivement au 31 janvier 2020.

**ARTICLE DEUXIÈME :**

Le loyer de cet immeuble est fixé à 2.030,00 € annuels.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

***Transmis au représentant de l'Etat le 5 avril 2019,  
Exécutoire le 5 avril 2019.***

**DIRECTION DES FINANCES****BUDGET PRINCIPAL : RENÉGOCIATION DE L'EMPRUNT n° 10000120549 (fiche 6007), SOUSCRIT AUPRÈS DU CREDIT AGRICOLE LE 20 NOVEMBRE 2015**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts » (alinéa 3),

Vu le contrat de prêt suivant :

<b>Emprunt</b>	<b>10000120549</b>
<b>Prêteur</b>	Crédit Agricole
<b>Date du prêt</b>	20/11/2015
<b>Capital restant dû au</b>	<b>2 734 303,32 €</b>
<b>15/03/19</b>	
<b>Index actuel</b>	Euribor 03M
<b>Marge actuelle</b>	<b>0,85%</b>
<b>Périodicité</b>	Trimestrielle
<b>Pénalité</b>	0,00 €

Vu la possibilité offerte dans le cadre de ce contrat de renégocier la marge,

Considérant que saisir cette opportunité de renégociation de la marge est destinée à garantir une meilleure gestion des emprunts en cours,

### **D É C I D E**

#### **ARTICLE PREMIER :**

Le prêt, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus, verra sa marge renégociée suivant les conditions ci-après :

<b>CAPITAL RESTANT DÛ (AU 15/09/2018)</b>	<b>2 734 303,32 €</b>
<b>DATE D'ECHEANCE</b>	<b>15/12/2025</b>
<b>TAUX REVISABLE</b>	<b>EURIBOR 3 MOIS +0.70%</b>
<b>ECHEANCE</b>	CONSTANTE TRIMESTRIELLE
<b>FRAIS DE DOSSIER</b>	0,10% DU MONTANT EMPRUNTÉ SOIT 2 930 €

#### **ARTICLE DEUXIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

**Transmis au représentant de l'Etat le 29 avril 2019,**

**Exécutoire le 29 avril 2019.**

---

#### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

**Acquisition de divers lots de copropriété sur la parcelle cadastrée section AP N° 210 située 10 rue des Epinettes, appartenant aux consorts DE MARCH, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire et lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition» (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2014-459 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, quatrième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières et l'arrêté n° 2016-240 modifiant le rang des adjoints,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 8 mars 2019, parvenue en mairie le 12 mars 2019, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Xavier BEAUJARD, notaire à FONDETTES, relative à la vente par les consorts DE MARCH, de divers lots de copropriété (n°2, 5 et 6), moyennant la somme de 58.000,00 € dont 4.500 € de commission d'agence à la charge du vendeur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, sur la parcelle cadastrée section AP n° 210, constitués par un appartement, une cave et des toilettes, situés 10 rue des Epinettes à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 22 mars 2019 et sa réponse en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, confirmant que la valeur de ces lots sont bien inférieurs à 180.000 € HT, cet avis n'est pas nécessaire (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP).

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général.

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement d'un parc de stationnement de vélos.

Considérant l'accord des Consorts DE MARCH de vendre à la Ville leur bien immobilier au prix de 58.000 €, dont 4.500 € de commission d'agence à la charge du vendeur, prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

## **D É C I D E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition des consorts DE MARCH, des lots de copropriété n°2, 5 et 6 sur la parcelle bâtie cadastrée AP n° 210 située 10 rue des Epinettes à Saint-Cyr-sur-Loire.

### **ARTICLE DEUXIÈME :**

La Ville décide d'acquérir le bien susvisé au prix de 58.000 €, dont 4.500 € de commission d'agence à la charge du vendeur

### **ARTICLE TROISIÈME :**

Maître ITIER-LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, est chargée de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente avec la participation du notaire du vendeur.

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

### **ARTICLE CINQUIÈME :**

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

### **ARTICLE SIXIÈME :**

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe chapitre 011, article 6015.

### **ARTICLE SEPTIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

**Transmis au représentant de l'Etat le 29 avril 2019,  
Exécutoire le 29 avril 2019.**

---

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**  
**Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières**

<b>DECISIONS</b>	<b>Date</b>	<b>Type</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Prix</b>
1	29.04.19	Renouvellement concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 3 - Emplacement : 34	195,00 €
2	29.04.19	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré : 31 - Emplacement : 11	161,00 €
3	29.04.19	Vente concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 24 - Emplacement : 1	392,00 €
4	29.04.19	Dépôt d'urne dans columbarium	Cimetière Monrepos Cave-urne n° 5	108,00 €
5	29.04.19	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 3 – Emplacement : 40	392,00 €
6	29.04.19	Vente concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 1 – Emplacement : 1	195,00 €
7	29.04.19	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré : 1 – Emplacement : 9	450,00 €

**Transmis au représentant de l'Etat le 29 avril 2019,  
Exécutoire le 29 avril 2019.**

**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE  
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ**

2019-04-101

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**DÉPLACEMENT DE M. MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT, A PARIS POUR UNE RÉUNION DU BUREAU DU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES**

**MANDAT SPÉCIAL (RÉGULARISATION)**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, a souhaité se rendre à Paris le jeudi 18 avril 2019 afin de participer à une réunion exceptionnelle du Bureau du Club des Villes et Territoires Cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la commune.

Afin de permettre le remboursement des frais engagés pour ce déplacement à Paris, il est proposé au Conseil Municipal de charger Monsieur Michel GILLOT d'un mandat spécial à titre de régularisation.

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 2 mai 2019 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, d'un mandat spécial pour son déplacement du jeudi 18 avril 2019 à titre de régularisation,
- 2) Préciser que ce déplacement a donné lieu à des dépenses pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, les remboursements sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.**

**2019-04-102A**  
**FINANCES**  
**PROGRAMME D'ACQUISITION 2019 DE VÉHICULES**  
**ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE**  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU SIEIL**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son plan d'investissement 2019, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire va procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique.

Si la réduction de la pollution fait l'objet de mesures politiques nationales et internationales, chaque individu a un rôle à jouer dans la préservation de l'environnement au quotidien. L'utilisation d'une voiture électrique, outre ses vertus écologiques, permet aussi d'améliorer la qualité de vie et de la santé grâce à :

- l'absence d'émissions polluantes améliorant la qualité de l'air,
- la réduction considérable du bruit.

L'avantage principal d'acquérir des véhicules électriques réside dans l'achat d'équipement de transport dit « propre » pour l'environnement.

L'estimation financière portant sur ce nouvel achat s'élève à la somme de 18 300,00 € H.T.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 2 mai 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- solliciter du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible pour cet achat de véhicule électrique.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,**  
**Exécutoire le 23 mai 2019.**

---

2019-04-102B

FINANCES

PROGRAMME D'ACQUISITION 2019 DE VÉHICULES

ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE AU TITRE DU PLAN CLIMAT

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement, Tours Métropole Val de Loire s'est dotée en 2011 d'un Plan Climat territorial afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 20 % d'ici 2020 et de 75 % d'ici 2050.

Afin de soutenir les communes qui se sont engagées dans un Plan Climat communal, poursuivant en cela la démarche communautaire sur leur territoire, et en prenant à leur compte les grandes orientations du plan climat de Tours Métropole Val de Loire, les critères d'éligibilité du fonds de concours ont évolué en apportant une aide de 30 % à l'achat d'un véhicule propre.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire prévoit, dans son programme d'investissement 2019, l'achat d'un véhicule électrique à hauteur de 18 300,00 € H.T.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 2 mai 2019 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2019, l'attribution de ce fonds de concours à hauteur de 30 % pour cet achat de véhicule électrique.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,**

**Exécutoire le 23 mai 2019.**

2019-04-103

FINANCES

SALLE POLYVALENTE L'ESCALE

DEMANDE DE VERSEMENT DES DROITS ACQUIS AU TITRE DU SOUTIEN AUTOMATIQUE DU CNC (CENTRE NATIONAL DU CINÉMA) POUR L'ACQUISITION D'UN ÉCRAN DE PROJECTION

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

L'Escale, en tant qu'établissement cinématographique, dispose d'un compte de soutien automatique auprès du CNC. Ce compte de soutien est alimenté par la taxe spéciale sur le prix des entrées (TSA). Ce compte des droits disponibles est destiné au financement de travaux et d'investissements permettant sa modernisation ou la création d'un nouvel établissement.

L'écran de l'Escale est hors service depuis janvier 2019. Il est apparu indispensable de procéder à l'achat d'un nouvel écran. Ces travaux d'acquisition et de pose d'un nouvel écran sont estimés à un montant total de 36 000,00 € TTC et sont bien éligibles au soutien financier du CNC.

Pour pouvoir bénéficier du versement des droits acquis au titre du soutien automatique du CNC, il faut déposer une demande sur le site : [www.cnc.fr](http://www.cnc.fr). Une attribution de 90 % du montant HT des travaux acceptés peut être octroyée en fonction des droits disponibles. Dans la mesure où ces droits disponibles ne couvrent pas les 90 % HT du montant des travaux, il est possible également de demander une avance sur les droits générés.

Pour information, la situation du compte de soutien du cinéma L'ESCALE à ST CYR-SUR-LOIRE, arrêtée à la 52ème semaine 2018 est la suivante :

- droits disponibles :	13 361,00 €
- prochaine avance possible :	4 000,00 €

Le versement de ces droits disponibles ainsi que de l'avance aura lieu à réception, par le CNC, du dossier de demande dûment complété, daté, signé et accompagné des factures et déclarations de règlement originales visées par les fournisseurs (donc une fois les travaux terminés et payés).

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 2 mai 2019 et de la commission Animation, Vie Sociale et Vie Associative, Culture, Communication du mardi 30 avril 2019 qui ont émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Déposer une demande de versements des droits acquis ainsi que d'une avance sur droits auprès du Centre National du Cinéma.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.**

---

**2019-04-104**

**FINANCES**

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU SYNDICAT DES COMMERCANTS DES MARCHÉS DE FRANCE EN TOURAINE**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Les marchés ont traversé les siècles et s'ils étaient autrefois l'unique lieu de ravitaillement de tout un territoire, ils font aujourd'hui partie de la vie des communes et leur sont bénéfiques, tant sur le plan économique que social et culturel.

Le marché est une chance pour la commune, est une réelle opportunité de retour à la proximité. Il participe à la cohésion et à la mixité sociale.

Afin de soutenir et dynamiser le marché de Saint-Cyr-sur-Loire, le Syndicat des Commerçants des Marchés de France en Touraine propose l'organisation d'animations ponctuelles. Il a déposé une demande de subvention en ce sens.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 2 mai qui ont émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle au Syndicat des Commerçants des Marchés de France en Touraine pour l'organisation d'animations sur le marché de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 250,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2019, chapitre 65 – article 6574.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.**

---

**2019-04-106**

**RESSOURCES HUMAINES**

**PROVISION POUR LITIGES**

**CONTENTIEUX AVEC UN AGENT**

**ANNULATION DE LA PROVISION CONSTITUÉE PAR DÉLIBÉRATION DU 12 JUIN 2017**

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent, selon le régime de droit commun (régime appliqué sur le budget de la commune), une opération d'ordre **semi budgétaire**, c'est-à-dire **se traduisant, au budget, par une seule dépense de fonctionnement** (la dotation). Est alors constituée **une réserve** permettant, le moment venu (réalisation du risque), de faire face à la dépense sans prévoir de nouveaux crédits. La provision doit être inscrite au budget ou à la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Certaines provisions sont facultatives ou obligatoires : parmi ces dernières figure la provision à constituer dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ; la provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Ainsi, le Conseil Municipal s'est-il prononcé le 12 juin 2017 sur la constitution d'une provision pour le contentieux l'opposant à Madame XXX (provision constituée à hauteur de 4.700,00 €).

La commune n'ayant pas été condamnée à verser le montant demandé par Madame DONDOSSOLA, il convient désormais de reprendre la provision constituée.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 2 mai 2019 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Reprendre la provision constituée à l'occasion du contentieux avec un agent à hauteur de 4.700,00 €,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires à cette reprise sont inscrits au Budget communal 2019, chapitre 78 - article 7817.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.**

---

**2019-04-107**

**RESSOURCES HUMAINES**

**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT**

**MISE A JOUR AU 14 MAI 2019**

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

**I – PERSONNEL PERMANENT**

**1) Création d'emploi**

Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet exerçant les fonctions de responsable des travaux adjoint (tous corps d'état) au sein du service du Patrimoine, à compter du 14 mai 2019.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Au sein du Service du Patrimoine dont le rôle est d'assurer l'entretien de l'ensemble du patrimoine bâti appartenant à la Commune (Hôtel de Ville, Écoles, salles municipales,...), les agents du Service du Patrimoine effectuent des travaux d'entretien, de réhabilitation et des travaux dans tous les corps d'état.

La nomination d'un(e) responsable des travaux adjoint est nécessaire pour représenter ou assister le responsable du service du Patrimoine, sur les plans technique, administratif, et financier, lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets d'entretien du patrimoine bâti de la collectivité.

Les principales missions sont les suivantes :

- conduire une analyse des besoins de la collectivité en matière de construction et d'entretien,
- réaliser un audit technique,
- analyser les besoins des usagers et utilisateurs,
- réaliser ou piloter les études d'opportunité et de faisabilité,
- réaliser le préprogramme (coûts, délais, contraintes techniques et organisationnelles du projet...),
- apporter à la maîtrise d'ouvrage des éléments techniques d'aide à la décision,
- contrôler la maîtrise d'œuvre,
- appliquer les procédures de conduite et de direction de chantier,
- contrôler la stricte application des règles de sécurité et d'accessibilité,
- coordonner l'action des différents intervenants externes.

Le ou la candidat(e) devra posséder les connaissances des techniques de construction et de maintenance de bâtiments (tous corps d'état).

Cet emploi est accessible à partir d'un diplôme validé de niveau Bac+2 (BTS, DUT, ...) dans le secteur de la construction minimum.

Une expérience confirmée de 5 ans sur un poste similaire (public ou privé) est demandée.

La maîtrise des techniques dans tous les corps d'état du domaine du bâtiment et des règles de sécurité applicables sur les chantiers sont impératives pour cet emploi.

La capacité d'adaptation, un bon relationnel et le sens du travail en équipe sont essentiels.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire du grade de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe (*du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré 356 soit 1 668,21 € bruts au 13<sup>ème</sup> échelon : indice majoré 534 soit 2 502,32 € bruts*)

## 2) Suppressions d'emplois

Comme cela est régulièrement précisé, il convient de supprimer les emplois suivants qui figurent au tableau des effectifs sans toutefois être pourvus :

- un emploi d'Attaché Principal (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Attaché Principal CDI (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Attaché (31,5/35<sup>ème</sup>),
- deux emplois du cadre d'emplois des Attachés (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi du cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35<sup>ème</sup>),
- deux emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- deux emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Agent de Maîtrise Principal (35/35<sup>ème</sup>),

- un emploi d'Agent de Maîtrise (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Agent de Maîtrise (30/35<sup>ème</sup>),
- trois emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Technique (22,5/35<sup>ème</sup>),
- deux emplois d'Adjoint Technique CDI (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi du cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (8/20<sup>ème</sup>),
- un emploi du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (13/20<sup>ème</sup>),
- un emploi du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (10/20<sup>ème</sup>),
- un emploi du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (8/20<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Attaché de Conservation CDI (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi de Cadre de Santé de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi de Gardien-Brigadier de Police Municipale (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Animateur (35/35<sup>ème</sup>).

Ces suppressions ont reçu l'avis favorable des membres du Comité Technique, dans leur séance du 24 avril 2019.

## II – PERSONNEL NON PERMANENT

### 1) Créations d'emplois

#### \* Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 20.05.2019 au 02.08.2019 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 326 soit 1 527,64 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

#### \* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 08.07.2019 au 02.08.2019 inclus..... 35 emplois
  - \* du 05.08.2019 au 30.08.2019 inclus..... 20 emplois
- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 08.07.2019 au 02.08.2019 inclus..... 6 emplois
  - \* du 05.08.2019 au 30.08.2019 inclus..... 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 326 soit 1 527,64 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

#### \* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)

* du 08.07.2019 au 02.08.2019 inclus.....	8 emplois
* du 05.08.2019 au 23.08.2019 inclus.....	6 emplois
- Adjoint Technique (35/35 <sup>ème</sup> )	
* du 08.07.2019 au 02.08.2019 inclus.....	2 emplois
* du 05.08.2019 au 23.08.2019 inclus.....	2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 326 soit 1 527,64 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts).

## 2) Suppressions d'emplois

Il convient de supprimer les emplois suivants qui figurent au tableau des effectifs sans toutefois être pourvus :

- cinq emplois en Contrat Emploi d'Avenir (35/35<sup>ème</sup>).

Ces suppressions ont reçu l'avis favorable des membres du Comité Technique, dans leur séance du 24 avril 2019.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 2 mai 2019 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 14 mai 2019,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2019 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 14 mai 2019,  
Exécutoire le 14 mai 2019.**

---

2019-04-109

**INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE  
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019  
APPROBATION DES TRANSFERTS POUR L'ANNÉE 2019**

**Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Il est rappelé que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, en qualité de membre de la Métropole « TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE », siège à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts (CLET), instance

chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux compétences que la commune a transférées à la Métropole. Le représentant de la commune à cette instance est le Maire de la commune.

Au titre de 2019, la CLET s'est réunie le lundi 18 février 2019.

Le Conseil Municipal trouvera ci-après le rapport annuel 2019 de la CLET et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de charges 2019 et d'adopter la délibération suivante.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 2 mai qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- 2) Approuver le montant des transferts de charges pour la commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.**

---

**2019-04-110**

**SYSTÈMES D'INFORMATION**

**CHARTRE RELATIVE A L'IMPLANTATION DE RELAIS RADIOÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE  
TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE ET DE SES COMMUNES**

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :**

Dans le domaine des communications électroniques, la téléphonie mobile et ses usages sont aujourd'hui incontournables. Il s'agit d'un réel enjeu en matière d'aménagement numérique de la Métropole.

Devant l'essor de cette technologie, mais aussi au regard des questions qu'elle soulève auprès de la population, la Métropole et ses vingt-deux communes membres ont souhaité harmoniser le mode de gestion des demandes des opérateurs pour l'implantation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire.

Ainsi, un travail conjoint entre le pôle Aménagement numérique de la Métropole, les communes, les opérateurs, les associations de défense du consommateur, et de protection de l'environnement a permis d'aboutir à la rédaction d'une charte, instituant un guichet unique métropolitain.

Interface entre les communes et les opérateurs, le guichet unique centralisera les demandes des parties prenantes et articulera son action autour des axes suivants :

- Assurer une bonne couverture numérique pour l'ensemble du territoire métropolitain tant pour l'ensemble de la population que pour les acteurs économiques,
- Assurer une concertation permanente entre les opérateurs, la Métropole et les communes,
- Accompagner le choix des sites envisagés pour l'implantation des stations radioélectriques,
- Assurer en toute transparence une bonne information des usagers citoyens,
- Appliquer le principe de sobriété en limitant l'exposition du public aux champs électromagnétiques.

La charte jointe à la présente délibération précise les modalités de son fonctionnement et tient compte des avancées législatives de la loi n°2015-136 du 9 février 2015, dite loi Abeille, et de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018.

Aussi, pour permettre la mise en œuvre de la charte et du guichet unique, il convient d'adopter la présente délibération.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 2 mai qui ont émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter le projet de charte proposé,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à le signer.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,**

**Exécutoire le 23 mai 2019.**

## ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - COMMUNICATION

**2019-04-200**

**CULTURE**

**ACQUISITION DE LA SCULPTURE « LE HÉROS » D'ÉLISABETH VON WREDE**

**MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ACQUISITION**

**Madame JABOT, Deuxième adjointe, présente le rapport suivant :**

La Ville et Elisabeth von Wrede ont conclu une convention d'acquisition de la sculpture « le Héros » par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2019.

Il s'avère que cette convention d'acquisition de la sculpture « le Héros » présente quelques insuffisances sur le plan juridique et principalement sur le transfert de propriété et les droits de propriété intellectuelle.

Afin d'y remédier, il est convenu par les deux parties le rajout à la convention initiale des trois articles ci-dessous :

Article 5: Transfert de propriété et des risques

Le transfert de propriété s'effectuera le jour de la livraison de la sculpture, au moment de la fin de son installation au sein du parc de la Clarté à Saint-Cyr-sur-Loire.

Le transfert des risques s'effectuera à ce même moment.

L'Artiste autorise la Ville, par la présente, à procéder à un éventuel déplacement de l'œuvre qui serait rendu nécessaire dans l'avenir.

Article 6 : Droits de propriété intellectuelle, patrimoniaux de l'artiste

En contrepartie du prix de vente stipulé à l'article 4, Elisabeth von Wrede cède à la Ville, pour la durée de protection légale de ses droits d'auteur et pour le monde entier, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de la sculpture Le Héros, réalisée en exemplaire unique.

Les droits patrimoniaux cédés donnent notamment à la Ville le droit de reproduire l'œuvre en entier ou en partie, de représenter l'œuvre sur tous supports, de diffuser l'œuvre et de communiquer à son sujet par tous les moyens.

Article 7 : Durée du contrat - résiliation

Le contrat entre en vigueur à la date de signature par la dernière des Parties.

Tout changement susceptible d'intervenir dans la consistance ou la nature de la présente convention devra faire, à la demande de l'une ou l'autre des deux parties, l'objet d'un avenant. Le non-respect par chacune des parties d'une de ses obligations pourra entraîner la résiliation sans délai de la présente convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet après un délai de 15 jours.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du 30 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la convention modifiée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.**

---

**2019-04-201**

**CULTURE**

**ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ**

**CRÉATION D'UNE NOUVELLE CATÉGORIE TARIFAIRE**

**Madame JABOT, Deuxième adjointe, présente le rapport suivant :**

Afin de répondre à des demandes d'inscription d'enfants qui souhaiteraient débiter un instrument en cours d'année, c'est-à-dire après les vacances de Toussaint et dans le cas où des places seraient restées vacantes, il

est proposé de créer une nouvelle catégorie tarifaire « passerelle ». Ce tarif permettrait d'être seulement inscrit en débutant en instrument en attendant de commencer un cursus complet l'année suivante. Le montant d'inscription serait fixé à 130,00 € pour les enfants habitant la commune, 150,00 € pour les enfants dont les parents travaillent ou dont les grands parents habitent la commune et 170,00 € pour les enfants extérieurs à la commune.

La commission Animation - Vie sociale et Vie associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 30 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la création d'une catégorie tarifaire « passerelle » afin de permettre de débiter un instrument en cours d'année,
- 2) Préciser que les tarifs applicables seront fixés par décision du Maire chaque année en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.**

---

**2019-04-202**

**CULTURE**

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND**

**VENTE DE LIVRES**

**Madame JABOT, Deuxième adjointe, présente le rapport suivant :**

Comme toutes les bibliothèques, la bibliothèque municipale de Saint-Cyr-sur-Loire est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant pas ou plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont confiés à une filière de recyclage de papier, la cartonnerie Oudun à Truyes.

En revanche, pour ce qui concerne les ouvrages présentant un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant pas ou plus à la demande du public, il est proposé de permettre à la bibliothèque de vendre des livres à des particuliers.

Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'un tampon complémentaire : « sorti des collections ». Ce type d'action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique. Cela donne aussi une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction. Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés grâce aux compétences techniques des agents de la bibliothèque seront proposés et uniquement aux particuliers. Il s'agira notamment d'ouvrages ne rentrant pas dans un plan de conservation de la bibliothèque ou d'éditions déshérentes. C'est aussi l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et de pilon.

La bibliothèque propose de :

- fixer des tarifs selon le type de document (documentaires, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants, revues).
- estampiller ces documents « sorti des collections » et enlever le code-barres qui y est apposé.

Les ouvrages invendus seront par la suite remis en carton afin d'être pilonnés ou conservés pour une prochaine vente.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la désaffectation et la destruction des ouvrages répondant aux critères ci-dessus,
- 2) Autoriser la désaffectation et la vente à des particuliers des ouvrages dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente joint à la présente délibération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.**

---

## ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

2019-04-300

ENSEIGNEMENT

ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

SORTIES SCOLAIRES DE 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PAR ÉCOLE EN FONCTION DES PROJETS

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 FÉVRIER 2019

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, le Conseil Municipal a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'il entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1<sup>ère</sup> catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. Le Conseil Municipal attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2<sup>ème</sup> catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, le Conseil Municipal attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3<sup>ème</sup> catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, le Conseil Municipal participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, le Conseil Municipal participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

### **Sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie : Attribution des subventions par école en fonction des projets**

Lors de la réunion du 13 février 2019, les membres de la commission Enseignement – Jeunesse - Sport ont émis un avis favorable à l'attribution des subventions pour les sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie pour les 8 écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans le tableau des subventions attribuées. Le montant de 359,33 € alloué à l'école Jean Moulin a été comptabilisé deux fois. Le montant de la subvention accordée pour l'école Jean

Moulin-République n'est pas de 1 067,73 € mais de 708,40 €. Il y a donc lieu de prendre en compte cette modification.

Sorties scolaires de 2 <sup>ème</sup> catégorie						
Année scolaire 2018/2019						
<i>(Pour mémoire : Sorties occasionnelles sans nuitée. Participation municipale à hauteur 1/3 du montant)</i>						
Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
CHARLES PERRAULT	toutes les classes	126	bio parc	DOUE LA FONTAINE	3 000,00 €	1 000,00 €
	total enfants	126	total		3 000,00 €	1 000,00 €
ENGERAND	CPA	25	parc animalier	?	600,00 €	200,00 €
	CPB	24	Questionner le monde	LA HAUTE TOUCHE	60,00 €	20,00 €
	CE1A et CE1B	49	Journée au château	?	700,00 €	233,33 €
	CE1A et CE1B	49	Journée à la Gloriette	GLORIETTE	140,00 €	46,67 €
	CE2A et CE2B	53	Questionner le monde	BLOIS	1 077,50 €	359,17 €
	CM1A et CM1B	53	Sciences	Cité des Sciences à PARIS	1 532,50 €	510,83 €
	CM2A et CM2B	54	Futuroscope	POITIERS	1 650,00 €	550,00 €
	CM2A et CM2B	54	La Mine Bleue	ANGERS	1 300,00 €	433,33 €
	ULIS	9	Atelier Chocolatrie	MANTHELAN	300,00 €	100,00 €
	total enfants	370	total		7 360,00 €	2 453,33 €
JEAN MOULIN	PS - MS - GS	75	JOURNEE TARTINE	ECOMUSEE DU VERON	1 078,00 €	359,33 €
REPUBLIQUE	total enfants	75	total JEAN MOULIN		1 078,00 €	359,33 €
	CE1 CE2	25	JARDINS	CHAUMONT	560,00 €	186,67 €
	CP	24	La vache élève son veau	REUGNY	487,20 €	162,40 €
	total enfants	49	total REPUBLIQUE		1 047,20 €	349,07 €
total enfants		124			2 125,20 €	708,40 €
HONORE DE BALZAC & A.FRANCE	PS/MS MS/GS CP	68	La Vallée des Singes	département de la VIENNE	2 116,00 €	705,33 €
	total enfants	68	total		2 116,00 €	705,33 €
PERIGOURD ELEMENTAIRE	ULIS et CP	36	Ferme Pédagogique	CHAMBRAV LES TOURS	259,00 €	86,33 €
	CE1 et CE2	47	Les Arts	CHAMBORT	1 200,00 €	400,00 €
	CP CE1 CM1 CM2	44	Biodiversité	MONTREUIL EN TOURAINE	980,00 €	326,67 €
	total enfants	127	total		2 439,00 €	813,00 €
PERIGOURD Maternelle	PS MS GS	88	Plantes des jardins	CHÂTEAU DU RIVAU	1 850,00 €	616,67 €
		88	total		1 850,00 €	616,67 €
total général		903	total général		18 890,20 €	6 296,73 €

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du lundi 6 mai 2019 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus pour les sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie et modifier la délibération du 25 février 2019,

- 2) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019- chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.**

---

**2019-04-301A**

**ENSEIGNEMENT**

**DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE**

**ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DE LA BÉCHELLERIE POUR LA PARTICIPATION AU CONCOURS INTER-ACADÉMIES D'ÉCHECS**

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Une subvention exceptionnelle a été sollicitée par l'association sportive du collège de la Béchellerie pour soutenir le déplacement de 5 élèves du collège au championnat inter-académiques de jeux d'échecs. Cette rencontre s'est tenue à Vichy du 12 au 14 mars 2019. Le montant total de la participation du collège à ce championnat s'est élevé à 1 062,93 €. Cette opération a été soutenue par le Conseil Départemental à hauteur de 350,00 € et par une participation de 30,00 € de la famille de chaque participant. L'association sportive du collège sollicite une participation de la Ville à hauteur de 500,00 €.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du lundi 6 mai 2019. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 500,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège de la Béchellerie pour contribuer à la réalisation de ce projet,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 500,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2019 – Chapitre 65 – compte 6574.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.**

---

**2019-04-301B  
ENSEIGNEMENT  
DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE  
ASSOCIATION DES « CARABINS DE TOURS » POUR UN PROJET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Madame Inès ELMESBAHI, habitante de Saint-Cyr-sur-Loire et étudiante en 2<sup>ème</sup> année de médecine à l'Université de Tours, organise et participe avec 15 autres étudiants à un projet de solidarité internationale avec le Laos à l'été 2019. Ce projet est mené en collaboration avec l'association « Sourires d'enfants » qui possède un siège en Asie du Sud-Est. Il est porté par l'association des carabins de Tours.

Une subvention exceptionnelle a été sollicitée par l'association pour permettre d'acheter le matériel nécessaire à la rénovation d'écoles maternelles. Le budget total prévisionnel s'élève à 12 200,00 € dont 4 000,00 € pour l'acquisition de petit matériel destiné à la réparation de l'école.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du lundi 6 mai 2019. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 500,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association des « Carabins de Tours » pour contribuer à la réalisation de ce projet,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 500,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2019 – Chapitre 65 – compte 6574.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.**

---

**2019-04-302  
PETITE ENFANCE  
RELAIS ASSISTANTS MATERNELS  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE  
TOURAINES POUR LA PÉRIODE 2019-2022**

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

La Caisse d'Allocations Familiales de Touraine propose au Conseil Municipal la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels. Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistants Maternels » (RAM).

Cette convention rappelle que « le RAM est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, assistants maternels, et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

*Le RAM est animé par un agent qualifié qui exerce trois missions principales :*

- *informer parents et professionnels précités,*
- *participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant,*
- *offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.*

*A travers ces trois grandes missions,*

- *les RAM s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (...)*
- *l'activité du RAM s'inscrit dans son environnement et prend appui sur les ressources locales (...)*
- *ils s'appuient sur une démarche partenariale pour favoriser le décroisement entre les différents modes d'accueil dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant (...)* ».

En contrepartie de ces engagements, la CAF verse une prestation de service. « Le montant de la prestation de service est égal au prix de revient limité au plafond CNAF X 43% X le nombre d'équivalent temps plein. »

Pour Saint-Cyr-sur-Loire, cette convention représente un montant de 12 866,00 € au titre de l'année 2019. Il est rappelé que l'animatrice du RAM de Saint-Cyr-sur-Loire, Madame Françoise FILLON est affectée à mi-temps à ce service.

Pour Saint-Cyr-sur-Loire, les objectifs spécifiques du RAM ont été définis à la suite du comité de pilotage en date du 2 avril 2019. Ils figurent en annexe de cette convention.

Il est précisé que pour signer cette convention, le gestionnaire doit fournir les pièces justificatives suivantes : projet de fonctionnement, état nominatif du personnel, budget prévisionnel.

Cette convention est signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce projet de convention lors de sa réunion du lundi 6 mai 2019 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cette convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.**

## **URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES COMMERCE**

**2019-04-400**

**URBANISME**

**ZAC CHARLES DE GAULLE**

**DÉNOMINATION DU ROND-POINT CARREFOUR BOULEVARD CHARLES DE GAULLE – RUE EUGÈNE  
CHEVREUL**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Charles de Gaulle par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation.

Par délibération du 18 septembre 2017, modifiée le 27 février 2018, le Conseil Municipal a consenti à la vente du lot économique unique de cette ZAC au profit de la société LIDL.

L'aménagement du futur bâtiment, de par sa nature commerciale et son importance, a nécessité la réalisation d'un carrefour giratoire sur le boulevard Charles de Gaulle afin d'en assurer la desserte dans des conditions optimales de circulation et de sécurité des usagers.

Un rond-point a donc été aménagé et il convient de procéder à sa dénomination.

Il est donc proposé de dénommer ce rond-point Georges Clemenceau dit le « Tigre » en hommage à un grand homme d'Etat français et journaliste, né le 28 septembre 1841 en Vendée et mort le 24 novembre 1929 à Paris. Il fut notamment Président du Conseil sous la IIIème République de 1906 à 1909 et de 1917 à 1920, Ministre de la Guerre, Député de Paris à la Chambre et Sénateur.

Il engage d'importantes réformes dans l'institution policière et contribuera à la création de la Police Judiciaire de Paris, plus communément appelée PJ, dont le siège sera basé au 36 quai des Orfèvres, dans une période très troublée à la veille de la Première Guerre. Première brigade mobile, elle prendra le surnom de « Brigade du Tigre ».

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 ainsi que la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication lors de sa réunion du mardi 30 avril 2019 et ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer « Georges Clemenceau » le rond-point aménagé dans le prolongement du boulevard Charles de Gaulle et au croisement de la rue Eugène Chevreul,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,

- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget - chapitre 21 - article 2152.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.**

---

**2019-04-401A**

**URBANISME**

**ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC**

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT TRANCHE 1 – APPEL D'OFFRES OUVERT**

**MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION DES MARCHÉS POUR DIFFÉRENTS LOTS**

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE CES**

**MODIFICATIONS EN COURS D' EXÉCUTION**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie. La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Les commissions du 11 et 18 janvier 2010 se sont prononcées sur ce dossier et ont émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée.

Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le budget.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement de maître d'œuvre ASTEC/ENET DOLOWY/THEMA pour un montant global de 331 825,00 € HT.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, le Conseil Municipal a résilié le marché avec la société ASTEC, Mandataire du groupement suite à sa liquidation judiciaire prononcée par jugement du tribunal de commerce de Tours en date du 21 avril 2015 avec une prolongation d'activité jusqu'au 15 mai 2015.

Par délibération en date du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'accepter le Cabinet INEVIA comme nouveau mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, sur proposition des autres membres du groupement de maîtrise d'œuvre. Par délibération en date 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

Par délibération en date des 6 juin 2016, 16 décembre 2016 et 10 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer différents avenants aux marchés conclus avec les entreprises.

Pour la finalisation des travaux, des modifications en cours d'exécution pour le lot 6 espaces verts doivent intervenir à savoir :

Des modifications le long de la rue des Bordiers : + 18 846,91 € HT  
Fourniture et plantations d'arbres supplémentaires pour l'adaptation du projet : + 5 632,29 € HT,  
Soit un total de 24 479,20 € HT.

Le montant initial du marché qui était de 750 000,00 € HT se trouve porté, après avenants n°1 et 2, à la somme de 798 303,00 € HT.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville - Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce rapport lors de sa séance du lundi 29 avril 2019 et a émis un avis favorable

La Commission d'Appel d'Offres examinera les modifications en cours d'exécution dépassant 5 % du montant initial du marché lors de sa séance en date du 7 mai 2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétences à signer les modifications en cours d'exécution concernant les différents marchés,
- 2) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe Ménardière-Lande-Pinauderie 2019, chapitre 011, article 605.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.**

---

**2019-04-401B  
URBANISME  
ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC  
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT TRANCHE 2  
MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION DES MARCHÉS POUR DIFFÉRENTS LOTS  
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE CES  
MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validées lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la seconde tranche de travaux d'aménagement de cette ZAC au groupement de maîtres d'œuvre INEVIA/ID UP, mandataire cabinet INEVIA.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres.

La consultation se décompose en une tranche ferme concernant la zone centrale de la zone habitat et la voie de raccordement sur la rue Arago et une tranche optionnelle concernant la zone d'activité et le parc au nord de la ZAC avec dévoiement sur la rue de la Pinauderie.

Pour mémoire, les lots sont les suivants :

Lot n°1 : terrassements, voiries, assainissement, tranchées techniques, infrastructures télécom, éclairage public et signalisation tricolore,

Lot n°2 : réseau adduction eau potable,

Lot n°3 : réseau d'arrosage,

Lot n°4 : réseau éclairage public et signalisation tricolore,

Lot n°5 : espaces verts, clôtures et mobilier urbain,

Lot n°6 : fontainerie.

Le dossier comporte également des variantes uniquement pour le lot n°1 qui sont liées à :

\* l'optimisation des corps de chaussée,

\* aux revêtements de surface (cheminements béton clair avec incrustation de pierres sombres, finition polie),

\* aux matériaux naturels (autre type de pierres naturelles pour bordures sur la base de granit beige).

Les travaux ont débuté durant le premier trimestre 2018. Des modifications doivent intervenir sur certains lots, à savoir :

**Lot 1 voirie :**

GNT sous cheminement pavés enherbés : + 1 891,45 € HT

Renforcement voie d'accès chantier avec VALORCOL et voie d'évitement : + 13 830,80 € HT

Excavation arrière du poste pour rabattement de fourreaux : + 2 991,00 € HT

Bordurettes 10 x 20 granit : +1 647,00 € HT

Bordures 25x30 granit : + 4 715,90 € HT

Longrines béton : + 12 757,50 € HT

Longrines granit : + 30 893,40 € HT

Soit un total de 39 917,45 € HT pour cette modification en cours d'exécution.

Le montant initial du marché qui était de 1 558 246,70 € HT se trouve porté, après avenants n°1 et n°2, à la somme de 1 630 058,79 € HT représentant une augmentation de 4,61 %.

**Lot 5 espaces verts**

Apport de terre végétale en complément de la terre du site : + 39 926,88 € HT  
 Plantations supplémentaires d'arbres, création de modelés de terre : +12 688,55 € HT  
 Soit un total de 52 615,43 € HT pour cette modification en cours d'exécution.

Le montant initial du marché qui était de 704 258,82 € HT se trouve porté à la somme de 756 874,25 € HT représentant une augmentation de 7,47 %.

**Lot 6 fontainerie**

Modification des équipements de serrurerie : effet, jets et grille de caniveau, transfert de prestation « pavés à joint gazon » du lot 1 vers le lot 6 pour homogénéité de granit, et adaptation du projet sur les choix de matériaux pour un montant total de 74 804,90 € HT.

Le montant initial du marché qui était de 576 170,50 € HT se trouve porté à la somme de 650 975,40 € HT représentant une augmentation de 12,98 %.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville - Environnement - Moyens Techniques - Commerce a examiné ce rapport lors de sa séance du 29 avril 2019 et a émis un avis favorable

La Commission d'Appel d'Offres examinera les modifications en cours d'exécution dépassant 5 % du montant initial du Marché lors de sa séance en date du 7 mai 2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétences à signer les modifications en cours d'exécution concernant les différents marchés,
- 2) Préciser que les crédits seront prévus au budget annexe Ménardière-Lande-Pinauderie 2019, chapitre 011, article 605.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
 Exécutoire le 23 mai 2019.**

---

**2019-04-401C**

**CESSIONS FONCIÈRES**

**CESSION DE L'ÎLOT E, A PRENDRE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AO N° 500p, 501p, 502p, 503p, 504p, 505p, 506p, 507p, 508p, 509p, 510p, 511p et 532p AU PROFIT DU GROUPE KORIAN OU TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ S'Y SUBSTITUANT**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif pour 78 % (19,5ha) et économique pour 22 % (5,5ha). Le

budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Le Groupe KORIAN s'est montré intéressé pour acquérir l'îlot E de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie afin d'y implanter un établissement d'une surface plancher de 6 566 m<sup>2</sup> en remplacement de l'EHPAD de la Ménardière, dont les locaux sont devenus vétustes et plus aux normes.

Le Groupe KORIAN s'est porté définitivement acquéreur de ce lot, au prix de 3 100 000,00 € HT. L'avis des Domaines a été sollicité (2 300 000,00 € HT). Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder l'îlot E, destiné à accueillir un EHPAD d'une surface plancher de 6.566 m<sup>2</sup>, à prendre sur les parcelles cadastrées section AO n° 500p, 501p, 502p, 503p, 504p, 505p, 506p, 507p, 508p, 509p, 510p, 511p, et 532p pour une surface totale de 6.100 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit du Groupe KORIAN ou toute autre société s'y substituant,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 3 100 000,00 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement dans ce secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 14 mai 2019,  
Exécutoire le 14 mai 2019.**

---

**2019-04-401D**  
**URBANISME**  
**ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC**  
**DÉNOMINATION D'UNE VOIE DE QUARTIER – TRANCHE II**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Les travaux ont débuté dans la deuxième tranche de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – quartier Central Parc, notamment les aménagements publics et les réseaux.

Lors d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2019, il a été dénommé diverses voies de la tranche II pour faciliter les démarches des différents concessionnaires et des futurs acquéreurs intéressés.

Il manque à ce jour la dénomination d'une allée dans le prolongement de la rue Charles Barrier.

Les grands noms de la gastronomie tourangelle sont à nouveau proposés, dans le même esprit que sur la tranche I. Le nom de Gaëtan EVRARD est donc proposé. Récemment étoilé au guide Michelin un an après l'ouverture de son restaurant l'Evidence à Montbazou, il a également officié rue Colbert dans le restaurant d'Olivier Arlot, à qui il succède à Montbazou.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication lors de sa réunion du mardi 30 avril 2019 ont examiné ce dossier et ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer cette voie située dans la 2ème tranche de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc « allée Gaëtan Evrard »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget annexe - chapitre 21 article 2152.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,**  
**Exécutoire le 23 mai 2019.**

---

**2019-04-402**  
**URBANISME**  
**LUTTE CONTRE LES TERMITES**  
**CRÉATION D'UNE ZONE CONTAMINÉE OU SUSCEPTIBLE D'ÊTRE CONTAMINÉE PAR LES TERMITES**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le service des Parcs et Jardins de la Ville a découvert que des arbres situés sur le domaine public, donnant sur la rue Edouard Branly, ont été infestés par des termites.

Les termites sont des insectes xylophages qui se nourrissent de la cellulose contenue dans le bois, le carton, le papier, les textiles,... Ces insectes peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments. Devant l'étendue du phénomène au niveau national, les pouvoirs publics ont adopté un dispositif législatif et réglementaire contenu dans les articles L 133-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. En application de ce dispositif, un arrêté préfectoral du 3 mai 2018 a identifié le département d'Indre-et-Loire comme partiellement termité.

La présente délibération permettra donc l'application de la réglementation relative aux termites et autres insectes xylophages dans ce secteur. Il est important de noter que les dispositions législatives et réglementaires visent autant la lutte contre les termites que la prévention puisque l'accent est aussi bien mis sur le traitement que sur le diagnostic.

Compte tenu du rapport établi par le FREDON Centre-Val de Loire, suite aux investigations réalisées du 31 septembre au 9 octobre 2018 faisant état de la présence de termites à différents endroits du secteur, il est souhaitable de créer un nouveau périmètre.

Les propriétés situées dans cette zone déclarée contaminée devront respecter les obligations suivantes :

- Les prescriptions en cas de démolition : dans les zones délimitées par arrêté préfectoral, les bois, gravats et matériaux contaminés par les termites sont incinérés sur place ou traités avant tout transport. Ces opérations sont déclarées en mairie dans les mêmes formes que pour la déclaration d'infestation. Les sanctions en cas de non-respect de ces prescriptions correspondent aux peines prévues pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe.
- Le stockage de bois à proximité des maisons doit être déclaré en Mairie.
- La mise en demeure de recherche et d'éradication des termites : dans les zones contaminées, le maire peut par arrêté enjoindre le propriétaire d'un immeuble bâti ou non bâti de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires. Pour justifier du respect de l'obligation de réalisation des travaux préventifs et/ou d'éradication, le propriétaire doit adresser au maire une attestation produite par une personne habilitée à effectuer le traitement.
- La vente d'un immeuble bâti ou non bâti : le vendeur d'un immeuble bâti ou non bâti doit produire un état parasitaire de moins de 6 mois à la date de l'acte authentique. Sans cet état parasitaire, la clause d'exonération des vices cachés ne peut être considérée comme valable si le vice caché est constitué par la présence de termites.
- Le respect des règles de constructions et d'aménagement : les nouvelles constructions doivent faire l'objet d'une barrière physique ou physico-chimique ou un dispositif de construction contrôlable, type vide-sanitaire et utilisation de bois et de matériaux dont la durabilité a été renforcée par un traitement durable pendant 10 ans minimum.

Il est également rappelé que l'obligation de déclaration de la présence de termites incombe à tout occupant ou propriétaire de l'immeuble infesté quel que soit le secteur de la Ville. Une déclaration est alors adressée en mairie. Le défaut de déclaration est puni des peines prévues pour les contraventions de 3<sup>ème</sup> classe.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le nouveau périmètre délimitant, à Saint-Cyr-sur-Loire, le secteur rue Branly-Bocage considéré comme infecté par les termites conformément au plan annexé à la présente délibération,
- 2) Solliciter Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, pour que le présent périmètre soit pris en compte dans l'arrêté qu'elle sera amenée à prendre dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions des articles L 133-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 14 mai 2019,  
Exécutoire le 14 mai 2019.**

---

**2019-04-403**

**ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES**

**BILAN COMPTABLE DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS OPÉRÉES SUR LA COMMUNE EN 2018**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions et Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune" (article R. 2313-3).

Conformément à ces dispositions, les tableaux comptables ci-après récapitulent les acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune en 2018 (que ce soit sur le BP communal ou BP annexe dans le cadre des ZAC en régie) et celles réalisées au cours de cette même année par la Société d'Équipement de la Touraine (SET) agissant dans le cadre des traités de concession pour l'aménagement des ZAC de la Ménardière et du Clos de la Lande (article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme).

Ces bilans retracent les opérations enregistrées en comptabilité (émissions de titres – cessions - et de mandats – acquisitions) et non plus autorisées par une délibération municipale.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2018, tel que présenté ci-après,
- 2) Préciser que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif de la commune.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,**

**Exécutoire le 23 mai 2019.**

---

**2019-04-404**

**CESSIONS FONCIÈRES**

**50 RUE DU MURIER**

**CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AM 545, 548, 552 ET 553 AU PROFIT DU GROUPE FITECO OU TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ S'Y SUBSTITUANT**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Les parcelles communales cadastrées section AM n° 545, 548, 552 et 553 (d'une surface totale de 2 505 m<sup>2</sup>) sont situées en zone UX du Plan Local d'Urbanisme. Acquises notamment dans le cadre de l'aménagement de la rue Lavoisier, elles sont destinées à être cédées, afin de favoriser le développement économique du parc d'activités Equatop Clos de la Lande.

Souhaitant aménager un cabinet d'experts-comptables pour le groupe FITECO, la société VILLADIM a fait part de son intérêt pour ce terrain. Après étude du dossier elle s'est ensuite engagée, par une promesse de vente, à acquérir ces parcelles sur la base de 150,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit 180,00 € TTC le m<sup>2</sup>, pour la somme globale de 375 750,00 € HT soit 450 900,00 € TTC, conforme à l'estimation des Domaines. L'acheteur s'est préalablement engagé à présenter l'esquisse de son projet et l'étude de faisabilité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder les parcelles cadastrées section AM n° 545, 548, 552 et 553 (d'une surface totale de 2 505 m<sup>2</sup>), sise 50 rue du Mûrier, au profit du groupe FITECO ou toute personne pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 375 750,00 € HT soit 450 900,00 € TTC, soit 150,00 € HT le mètre carré, soit 180,00 € TTC le m<sup>2</sup>,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce bien à un autre acquéreur potentiel,
- 6) Préciser que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 – article 775.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 14 mai 2019,  
Exécutoire le 14 mai 2019.**

---

**2019-04-405**

**CESSIONS FONCIÈRES**

**59-61 RUE DE LA CHANTERIE**

**CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AR N° 95 ET 312 ET LES DROITS INDIVIS ATTACHÉS A LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR N° 310 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PLESSIS PROMOTION OU TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ S'Y SUBSTITUANT**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Les parcelles communales cadastrées section AR n° 95 et 312 et les droits indivis attachés à la parcelle cadastrée section AR n° 310 ont été acquises par voie de préemption aux termes d'un acte reçu par Maître ATIAS notaire à TOURS en date du 24 mai 2017. Ces parcelles étaient alors incluses dans le Périmètre d'Etude n°17 mais aussi dans l'Emplacement Réservé n°6 inscrit au Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis 2010 avec pour destination la « mise en sécurité des piétons et des cyclistes par l'aménagement d'un parking paysager ». Ces parcelles sont également situées dans l'Emplacement Réservé n°6 inscrit au nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville approuvé le 1<sup>er</sup> mars 2018 et exécutoire le 12 mars 2018 avec la même destination.

La société PLESSIS PROMOTION a entamé des négociations avec les propriétaires des parcelles riveraines pour établir un programme immobilier dans le cadre de l'aménagement de l'OAP de la Chanterie inscrite au PLU. Ce bien immobilier, propriété communale, est également inscrit dans cette OAP.

La Ville cède aujourd'hui son bien immobilier au profit de la société PLESSIS PROMOTION pour lui permettre de réaliser ce programme mais avec l'obligation de respecter la destination inscrite au PLU.

L'estimation du service des Domaines a été sollicitée (180 000,00 € HT) et un accord est intervenu pour que la transaction se réalise sur la base de 250 000,00 €, sous réserve du permis de construire purgé de tout recours. L'acheteur s'est préalablement engagé à présenter l'esquisse de son projet et l'étude de faisabilité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder les parcelles communales cadastrées section AR n° 95 et 312 et les droits indivis attachés à la parcelle cadastrée section AR n° 310, sis 59-61 rue de la Chanterie, au profit de la société PLESSIS PROMOTION, ou toute autre société s'y substituant,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 250 000,00 € (la commune n'étant pas assujettie à la TVA dans le cadre de la présente opération), sous réserve du permis de construire purgé de tout recours,

- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce bien à un autre acquéreur potentiel,
- 6) Préciser que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 – article 775.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 14 mai 2019,**

**Exécutoire le 14 mai 2019.**

---

**2019-04-406**

**ACQUISITIONS FONCIÈRES – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 8 – 16 RUE HENRI BERGSON  
ACQUISITION DES PARCELLES BÂTIES CADASTRÉES AP N° 108 ET 231 APPARTENANT A MONSIEUR  
VIEL ET MADAME GOUPIL**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a créé un périmètre d'étude n° 8, pour la requalification urbaine de l'îlot angle boulevard Charles de Gaulle et rue Henri Bergson.

Monsieur VIEL et Madame GOUPIL, propriétaires des parcelles bâties cadastrées section AP n° 108 (137 m<sup>2</sup>) et 231 (81 m<sup>2</sup>) au 16 rue Henri Bergson, incluses dans ce périmètre d'étude, souhaitent vendre leur bien. L'avis de France Domaine a donc été sollicité (273 000,00 €).

La propriétaire a accepté de céder cette parcelle bâtie pour le prix de 310 000,00 €. Il a été convenu avec le vendeur que le bien devrait être vendu libre d'occupation.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur VIEL et Madame GOUPIL les parcelles bâties cadastrées section AP n° 108 (137 m<sup>2</sup>) et 231 (81 m<sup>2</sup>) au 16 rue Henri Bergson dans le périmètre d'étude n° 8,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 310 000,00 €,

- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget communal, chapitre 21 - article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.**

---

**2019-04-407**

**ACQUISITIONS FONCIÈRES – 10 RUE DES ÉPINETTES  
ACQUISITION DE DIVERS LOTS DE COPROPRIÉTÉ SUR LA PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE  
AP N° 210 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME BROSSILLON**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Monsieur et Madame BROSSILLON ont souhaité mettre en vente leur bien immobilier, constitué par un appartement et un garage dans une copropriété située au 10 rue des Epinettes. Après préemption du surplus des lots de cette copropriété appartenant aux consorts DE MARCH par la commune, ils ont pris contact avec la Ville pour céder à l'amiable leur bien.

Après négociations, Monsieur et Madame BROSSILLON ont accepté de le céder à la Ville, au prix de 84 500,00 € en ce compris la commission d'agence d'un montant de 6 000,00 € à la charge du vendeur. La valeur du bien étant inférieure à 180 000,00 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame BROSSILLON les lots n°1, 3, 4 et 7 sur la parcelle cadastrée section AP n° 210, sise 10 rue des Epinettes,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 84 500,00 € en ce compris la commission d'agence d'un montant de 6 000,00 € à la charge du vendeur,

- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal, chapitre 21 - article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.**

---

**2019-04-408**

**ACQUISITIONS FONCIÈRES – LIEUDIT LE PETIT PRENEZ  
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BO N° 9 APPARTENANT AUX CONSORTS DE MARCH  
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 19 DÉCEMBRE 2018**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Depuis plusieurs années, Monsieur DE MARCH avait souhaité vendre la parcelle BO n° 9 (828 m<sup>2</sup>), lieudit le Petit Prenez, dont il était propriétaire. Sa configuration longue et étroite (environ 7 m x 121 m) la rend en tant que telle inconstructible bien que située en zone UBc.

Depuis, Monsieur Lino DE MARCH est décédé. Ses ayants-droit ont réitéré leur souhait de vendre ce bien. Après négociations, un accord a été trouvé au prix de 16 500,00 € net vendeur. Ce terrain sera destiné à l'Amicale des Petits Jardiniers.

Lors d'une délibération en date du 19 décembre 2018, il a été décidé d'acquérir ce bien moyennant le prix de 16 500,00 €.

Pour ne pas être imposé à la plus-value immobilière, les consorts DE MARCH ont souhaité diminuer le prix de vente pour être en deçà du seuil d'exonération de cette taxe. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de diminuer le prix de vente à 15 000,00 € net vendeur.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts DE MARCH la parcelle cadastrée section BO n° 9 (828 m<sup>2</sup>), lieudit le Petit Prenez,

- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 15 000,00 € net vendeur,
- 3) Rappeler que le reste de la délibération du 19 décembre 2018 demeure sans changement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.**

---

**2019-04-409A**

**PARC D'ACTIVITÉS EQUATOP LA RABELAIS**

**VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ D'ÉVICTION DU PRENEUR SORTANT AU PROFIT DE  
M. VRIGNAUD ET MME REGRAIN**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de nombreuses parcelles incluses ou non dans le périmètre de l'ancienne ZAC de la Rabelais. Suite à la fin anticipée du bail rural, signé le 7 mai 1992, avec Madame Jemma VRIGNAUD qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre 2007, la Ville avait conclu avec Monsieur Olivier VRIGNAUD, son fils, et Madame Sandrine REGRAIN une convention d'occupation précaire en date du 8 novembre 2007, exécutoire le 14 novembre 2007 sur les parcelles suivantes : AI 09 (2725 m<sup>2</sup>), AI 11 (1818 m<sup>2</sup>), AI 12 (1920 m<sup>2</sup>), AI 57 (1981 m<sup>2</sup>), AI 58 (745 m<sup>2</sup>), AI 94 (9574m<sup>2</sup>), AI 86 (56.711 m<sup>2</sup>), AH 43 (362), AH 136 (8326 m<sup>2</sup>), AH 139 (18.600 m<sup>2</sup>), CR n°38p (935m<sup>2</sup>), AK 49 (8.095 m<sup>2</sup>), AN 250 (1.104 m<sup>2</sup>), AN 194 (236 m<sup>2</sup>), AN 210 (338 m<sup>2</sup>), AN 211 (1.312 m<sup>2</sup>), AN 213 (10.499 m<sup>2</sup>), AN 214 (3.265 m<sup>2</sup>), AN 219 (94 m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 128.640 m<sup>2</sup> (12 ha 86 a 40 ca).

Cette convention d'occupation précaire avait été conclue pour une durée de 12 mois, prenant effet le 1er novembre 2007 pour se terminer le 31 octobre 2008 et renouvelable chaque année par tacite reconduction. Cette occupation avait été consentie et acceptée sans aucun fermage ou indemnité à la charge de Monsieur VRIGNAUD et Madame REGRAIN.

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 25 mai 2011, une résiliation partielle de ladite convention a été faite sur les parcelles suivantes : AI 57, AI 58, AK 49, AN 250, AN 194, AN 210, AN 211, AN 213, AN 214 et AN 219.

Afin de mettre un terme définitif à cette convention et d'éviter toute requalification de cette convention en bail rural, et de manière plus générale afin de mettre fin à toutes relations de droit ou de fait existant ou ayant existé entre la Commune et l'Occupant, il est proposé d'effectuer une transaction au titre de l'article 2044 du Code Civil et de permettre la résiliation purement et simplement de la convention d'occupation précaire ci-dessus relatée. Cette résiliation de bail est consentie moyennant une indemnité totale et définitive de 50.000,00 €.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le protocole transactionnel conclu avec Monsieur VRIGNAUD et Madame REGRAIN afin de résilier purement et simplement la convention d'occupation préexistante et de consentir au versement d'une indemnité d'éviction au preneur sortant d'un montant de 50 000,00 €,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer ce protocole transactionnel,
- 3) Préciser que la dépense sera imputée au budget communal – chapitre 21 – article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.**

---

**2019-04-409B**

**CESSIONS FONCIÈRES**

**2-4 RUE LÉANDRE POURCELOT**

**CESSION FONCIÈRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK N° 74 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES ELFES OU TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ S'Y SUBSTITUANT**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

La parcelle communale cadastrée section AK n° 74 (14.148 m<sup>2</sup>) est située en zone UX du Plan Local d'Urbanisme, dans l'ancienne ZAC de la Rabelais. Cette parcelle est destinée à être cédée, afin de favoriser le développement économique du secteur.

Madame Sylvie DUMONT, Présidente de l'association des Elfes, a fait part de son intérêt pour ce terrain. Cette association parentale, créée en 1966 est destinée à garantir la continuité des apprentissages scolaires et préprofessionnels des enfants porteurs d'une déficience intellectuelle. Les structures actuelles sur plusieurs sites avec des bâtiments devenus non conformes aux attentes des utilisateurs ont conduit l'association des Elfes à reconfigurer son projet immobilier et à reconstruire un nouveau site en y regroupant l'ensemble de ses bâtiments. Le foncier proposé par la Ville correspond parfaitement à sa demande.

L'estimation du service des Domaines a été sollicitée (2 122 000,00 € HT) et un accord est intervenu pour que la transaction se réalise sur la base de 100,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit la somme de 1 414 800,00 € arrondi à la somme de 1 415 000,00 € hors taxe. L'acheteur s'est préalablement engagé à présenter l'esquisse de son projet et l'étude de faisabilité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder la parcelle communale cadastrée section AK n° 74, sis 2-4 rue Léandre Pourcelot, au profit de l'association les Elfes, ou toute autre société s'y substituant,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 1 415 000,00 € HT,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce bien à un autre acquéreur potentiel,
- 6) Préciser que la recette sera portée au budget annexe La Rabelais.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.**

---

**2019-04-410**

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR BOULEVARD ANDRÉ-GEORGES VOISIN – AVENUE PIERRE-GILLES DE GENNES**

**DÉNOMINATION**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

L'extension de la clinique de l'Alliance et le développement de l'activité économique du Parc d'activité Equatop, notamment par la commercialisation de différents lots économiques sur les ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie et Bois Ribert, nécessite la réalisation d'un carrefour giratoire sur le boulevard André-Georges Voisin et l'avenue Pierre-Gilles de Gennes afin d'en assurer la desserte dans des conditions optimales de circulation et de sécurité des usagers.

Un rond-point va être aménagé sous maîtrise d'ouvrage Métropole et il convient de procéder à sa dénomination.

Il est donc proposé de dénommer ce rond-point Pierre Vialle.

Le Professeur Pierre Vialle fut chirurgien-chef de l'hôpital de Tours, ami de Jean Marais et Jean Cocteau dont il fut le médecin. En 1939 il achète les domaines de Boisdénier et du Petit-Boisdénier, à Saint-Symphorien, où il va créer la Clinique Saint-Grégoire qui ouvrira en 1942. Il fait ensuite l'acquisition de la propriété du Coq en décembre 1949, propriété sinistrée par faits de guerre. La maison de maître sera reconstruite par l'architecte Pierre Boille et prendra le nom de « La Mounerie ». Victime d'un grave accident probablement en 1953, dans

lequel il perdra un œil, il continuera malgré tout l'exercice de la chirurgie. Promu au grade d'Officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur le 10 juillet 1968, il décède le 1er janvier 1969 dans sa propriété de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication lors de sa réunion du mardi 30 avril 2019 et ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer «Professeur Pierre Vialle » le rond-point qui sera aménagé au carrefour du boulevard André-Georges Voisin, de l'avenue Pierre-Gilles de Gennes et de la rue de la Fontaine de Mié,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget principal - chapitre 21 article 2152.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.**

---

**2019-04-411**

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**CRÉATION DE VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT 21 RUE DE LA GAGNERIE**

**DÉNOMINATION DE VOIRIE**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Une demande de permis d'aménager a été déposée par la société PLESSIS PROMOTION pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots d'habitations individuelles. Il se situe au 21 rue de la Gagnerie. Les travaux de viabilisation sont en cours.

Ce lotissement est desservi par une allée. Aussi, pour faciliter les démarches auprès des services de sécurité et des différentes administrations, il est nécessaire de dénommer cette nouvelle voie qui restera privée.

Il est proposé de dénommer cette allée « Rolland-Pilain » en hommage à la marque tourangelle créée par un riche amateur de voitures, François Rolland et un mécanicien de génie, Émile Pilain en 1907. La gamme de voitures comprendra 2 branches, compétition et tourisme, jusqu'à la disparition de la marque en 1932.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication lors de sa réunion du mardi 30 avril 2019 et ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer la nouvelle allée « Rolland-Pilain »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget principal -chapitre 21 article 2152.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.**

---

**2019-04-412**

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**VOIE DE LIAISON AVEC LE BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD-OUEST, DE LA RUE DE PALLUAU  
JUSQU'AU ROND-POINT DES ROCHES SUR FONDETTES  
DÉNOMINATION**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La réalisation du Boulevard Périphérique Nord-Ouest (BPNO) par le Conseil Départemental étant achevée, il s'avère qu'à ce jour aucune dénomination n'a été donnée sur la voie de liaison avec le BPNO allant de la rue de Pallau jusqu'au rond-point des Roches sur Fondettes.

Il est proposé de dénommer cette avenue Arnaud Beltrame. Le Colonel Arnaud Beltrame est né le 18 avril 1973 à Étampes et mort le 24 mars 2018 à Carcassonne. Il est officier supérieur de la Gendarmerie française, connu pour s'être volontairement substitué à un otage au cours de l'attaque terroriste du 23 mars 2018 au Super U situé à Trèbes et avoir succombé aux blessures reçues durant cet événement.

Ce sacrifice jugé héroïque, qui a eu un grand retentissement en France et à l'étranger, lui a valu un hommage officiel de la République. Il est fait, à titre posthume, commandeur de la Légion d'honneur.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 avril 2019 et la commission Animation – Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication lors de sa réunion du mardi 30 avril 2019 et ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer cette avenue : Colonel Arnaud Beltrame, (1973-2018) Commandeur de la Légion d'Honneur cité à l'Ordre de la Nation,
- 2) Charger les services techniques d'apposer la plaque correspondante,

- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget principal - chapitre 21 article 2152.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.**

**2019-04-413**

**BÂTIMENTS COMMUNAUX  
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE  
MAPA II – TRAVAUX  
EXAMEN DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES  
CHOIX DES ATTRIBUTAIRES DES MARCHÉS**

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie. Afin de réaliser ces travaux, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, a conclu en fin d'année 2017 dans le cadre d'une procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Bourdin Villeret Robin de Tours. Un dossier de consultation des entreprises a donc été élaboré conjointement entre le maître d'œuvre, la Direction des Services Techniques et la commande publique de la ville.

Les travaux se décomposent donc en une tranche ferme et une tranche optionnelle et comportent 15 lots détaillés comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Maçonnerie-gros-oeuvre désamiantage
2	Ravalement de façades
3	Charpente bois
4	Couverture ardoise, zinguerie
5	Menuiseries extérieures bois-Serrurerie
6	Menuiseries intérieures bois, parquet
7	Plâtrerie isolation
8	Plafonds acoustiques isolation
9	Carrelage Faïence sols souples
10	Peinture revêtements muraux
11	Ascenseur Monte-charge
12	Electricité-courants forts et faibles

13	Chauffage gaz ventilation
14	Plomberie-sanitaires
15	Nettoyage

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
1	TF	Maçonnerie gros-oeuvre désamiantage
	TO001	tranche optionnelle
2	TF	Ravalement de façades
3	TF	Charpente bois
	TO001	Tranche optionnelle
4	TF	Couverture ardoise, zinguerie
5	TF	Menuiseries extérieures bois serrurerie
6	TF	Menuiseries intérieures bois -parquet
	TO001	Tranche optionnelle
7	TF	Plâtrerie isolation
	TO001	Tranche optionnelle
8	TF	Plafonds acoustiques-isolation
	TO001	Tranche optionnelle
9	TF	Carrelage Faïence sols souples
	TO001	Tranche optionnelle
10	TF	peinture revêtements muraux
	TO001	Tranche optionnelle
11	TF	Ascenseur, monte-charge
	TO001	Tranche optionnelle
12	TF	Electricité
	TO001	Tranche optionnelle
13	TF	Chauffage gaz, ventilation
	TO001	Tranche optionnelle
14	TF	Plomberie sanitaire
	TO001	Tranche optionnelle
15	TF	Nettoyage
	TO001	Tranche optionnelle

Ce dossier comporte également des clauses d'insertion sociale comme suit :

**Clause de promotion de l'emploi**

Lots clausés : Lot n°1 - Lot n° 2 - Lot n°3 exonéré dans le cadre du marché. Lot n°4 exonéré dans le cadre du marché. Lot n°5. Lot n°6. Lot n°7. Lot n°8 exonéré dans le cadre du marché. Lot n°9. Lot n°10. Lot n°11 exonéré dans le cadre du marché. Lot n°12. Lot n°14 exonéré dans le cadre du marché. Lot n°15 exonéré dans le cadre du marché.

Un avis d'appel d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 6 mars 2019 et mis sur le profil acheteur de la collectivité à cette même date. La date limite de remise des offres était fixée au 15 avril 2019 à 12 heures. 16 plis ont été reçus. Aucun pli n'a été reçu pour les lots n°6 et n°8. L'ouverture des plis s'est déroulée le mardi 16 avril 2019 au matin en présence du maître d'œuvre, le cabinet BOURDIN-VILLERET-ROBIN de Tours.

Le rapport d'analyse des offres est en cours de réalisation par le maître d'œuvre et sera transmis ultérieurement afin que le Conseil Municipal puisse l'examiner et déterminer les entreprises attributaires des marchés sachant qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée II Travaux et que dans ce cadre la compétence pour choisir les entreprises revient au Conseil Municipal selon le guide de procédure interne de la ville.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné le jeudi 9 mai 2019 ce rapport d'analyse des offres et a attribué les différents marchés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner le rapport d'analyse des offres et attribuer les marchés aux entreprises pour les différents lots, à savoir :
  - Lot 1 : maçonnerie, démolition, désamiantage : CAZY GUILLAUME – ZA du Chatenay – 4 rue des Compagnons – 37210 ROCHECORBON – Tranche ferme : 173 000,00 € - Tranche optionnelle : 43 000,00 € soit un total de 216 000,00 € HT,
  - Lot 2 : ravalement de façade : CAZY GUILLAUME – ZA du Chatenay – 4 rue des Compagnons – 37210 ROCHECORBON - Tranche ferme : 115 000,00 € HT,
  - Lot 3 : charpente : SAS BOUSSIQUET – 10 rue Emile Delataille – BP 44 – 37502 CHINON Cedex - Tranche ferme : 17 410,59 € - Tranche optionnelle : 6 089,54 € soit un total de 23 500,13 € HT,
  - Lot 4 : couverture ardoises : SAS BOUSSIQUET – 10 rue Emile Delataille – BP 44 – 37502 CHINON Cedex Tranche ferme : 75 398,31 € HT,
  - Lot 5 : menuiseries extérieures, serrurerie : déclaré infructueux,
  - Lot 6 : menuiseries intérieures, parquet : déclaré infructueux,
  - Lot 7 : plâtrerie, isolation : SARL TOLGA – 13 allée de la Gaillardière – 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS - Tranche ferme : 110 174,31 € - Tranche optionnelle : 70 118,51 € soit un total de 180 292,82 € HT,
  - Lot 8 : plafonds acoustiques, isolation : déclaré infructueux,
  - Lot 9 : carrelage, sols souples, faïence : déclaré infructueux,
  - Lot 10 : peinture extérieure et intérieure, revêtements muraux : déclaré infructueux,
  - Lot 11 : ascenseur, monte-charge : déclaré infructueux,
  - Lot 12 : électricité : déclaré infructueux,
  - Lot 13 : chauffage, ventilation : déclaré infructueux,
  - Lot 14 : plomberie, sanitaires : déclaré infructueux,
  - Lot 15 : nettoyage : déclaré infructueux,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces marchés avec les entreprises retenues par le Conseil Municipal,
- 3) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2019 – chapitre 902, article 2313.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.**

---

**2019-04-414**

**BÂTIMENTS COMMUNAUX  
CONSTRUCTION DE DEUX ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE SUR LE SITE DE MONTJOIE  
APPEL D'OFFRES OUVERT  
MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION DES MARCHÉS POUR DIFFÉRENTS LOTS  
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE CES  
MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION**

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit, dans le cadre d'une autorisation de programme, des crédits pour la réalisation de deux écoles maternelle et élémentaire et d'un équipement sportif dans le Parc de Montjoie, avenue de la République.

Cet équipement comprendra un groupe scolaire composée de 5 classes maternelles et leurs annexes, 8 classes primaires avec leurs annexes, un pôle restauration maternelle/primaire, un pôle garderie, des préaux et un équipement sportif.

Les espaces extérieurs comprendront l'aménagement de cours, d'une voie d'accès et de secours, d'une rétention d'eaux pluviales, d'un parking ainsi que l'aménagement paysagé du Parc de Montjoie.

Par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a choisi le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché.

Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement de maître d'œuvre : **Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes / Terrel / BET Louis Choulet / SATL Techniques et Chantiers / Bertrand Masse / Emacoustic / Wonderfulight / CSD Associés / Via Infrastructures - Mandataire Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes de Bordeaux.**

Par délibération en date du 27 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres en date du 22 février 2018.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 22 février 2018 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres et effectuer le choix des entreprises. Les travaux ont débuté en avril 2018.

Par délibération en date du 29 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les différentes modifications en cours d'exécution concernant les marchés.

La construction de ces écoles arrivant bientôt à terme, il y a lieu d'effectuer des ajustements au niveau du chantier et des travaux modificatifs doivent donc intervenir concernant différents lots à savoir :

Lot	Dénomination	Entreprises	Marché de base en € HT + modification en cours d'exécution N°1 passés au CM de mars 2019	Modification en cours d'exécution n°2- travaux	Montant total en € HT	%	Nouveau montant du marché
1	Voirie réseau divers	TPPL	738 124,01 €	Réalisation parking sud et raccordement square	24 368,37 € HT	+8,29	762 492,38 € HT
2	Aménagement paysager	ID VERDE	335 949,70 €	Sonde météo et centrale d'arrosage type hunter	+ 8 627,00 € HT	+3,16	344 576,70 € HT
5	Etanchéité	BMTI	325 142,88 €	Suppression bande de rive sur pavillon Etanchéité des fosses sur cours anglaises	0.00 € HT	/	325 142,88 € HT
6	Menuiseries extérieures-Bardages	VIAS-PLEBAC	775 031,65 €	Mise en place de tôles contre retombées plâtres, mise en place tôles larmées galvanisées en pied de porte	+ 1293,52 € HT	-1,23	776 325,17 € HT
7	Serrurerie	MELTIS	96 524,29 €	Modification des totems entrées de portail-ferme porte-signalétique, intégration portillon technique supplémentaire, suppression caillebotis cours	+ 5 170,65 €	+19,30	101 694,94 € HT
8a	Menuiseries bois	LAFORST	196 542,39 €	Trappes complémentaires en plafond, tableaux VPI, trappes CF en murs, baguettes en sol de finition	+ 5 393,47 €	+13,45	201 935,86 € HT
9	Cloisons	GUIONNIERE	206 804,52 €	Cloison déplacée au droit escalier A, réintégration de 2 coffres en R+1, modification structure du plafond du gymnase, suppression des plafonds CF en cuisine et pose de trappe associée, fourniture et pose d'une trappe invisible complémentaire, démolition et remise du coffre désenfumage sur gymnase, rajout de 30 trappes dans le gymnase	+ 13 849,93 €	+ 7,90	220 654,45 € HT
10	Faux-plafonds	ISOCAY	112 847,40 €	Baffles acoustiques, mise en œuvre de la signalétique, joues métalliques de finition en alcôve RDC et sur R+1	+ 19 085,50 €	+ 6,7	131 932,90 € HT
12	Peinture	PEINTEX	129 516,01 €	Ajout de support magnétique mural	+ 322,20 €	+2,60	129 838,21 € HT
15	Chauffage-CVC	EIFFAGE	755 933,04 €	Partie de mission GTB déduite du marché-achèvement mission sur passerelles développées	- 3 760,73 €	+1,10	755 172,31 €
16	Electricité	CEGELEC	719 462,20 €	Modification des équipements informatiques et câblages	1 198,10 €	+1,50	720 660,30 €
19	Eclairage Public	CITEOS	77 043,00 €	Ajout d'un mât	1 985,00 €	+5,10	79 028 €

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 7 mai 2019 et a examiné les modifications en cours d'exécution dont le montant est égal ou supérieur à 5 % et a donné un avis favorable.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné le jeudi 9 mai 2019 l'ensemble de ces modifications pour leur passation et signature.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à conclure et à signer ces modifications en cours d'exécution avec les entreprises attributaires des différents lots de cette opération ainsi que toutes pièces se rapportant à ce sujet,
- 2) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2019 – chapitre 901, article 2313.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

***Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2019,  
Exécutoire le 23 mai 2019.***

# ARRÊTÉS

## MUNICIPAUX

**2019-156**  
**VIE ASSOCIATIVE**  
**UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES**  
**MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 confiant au Maire des pouvoirs de police et de réglementation et l'article L. 2122-21 chargeant le Maire de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2019 approuvant le règlement d'utilisation des salles municipales,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'utilisation des salles municipales mises à la disposition du public,

### A R R Ê T E

#### **ARTICLE PREMIER – OBJET :**

Le présent arrêté a pour objet de réglementer l'occupation des salles municipales qui peuvent être mises à la disposition du public dans les conditions exposées ci-dessous.

#### **ARTICLE DEUXIEME – MISE A DISPOSITION :**

Les salles municipales sont mises à la disposition :

- des associations ou organismes qui en font la demande (avec une priorité pour les associations, entreprises ou organismes ayant leur siège social à Saint-Cyr-sur-Loire),
- des particuliers pour l'organisation de conférences, de vins d'honneur, de lunchs de mariage, de fêtes familiales (avec priorité pour les particuliers résidant à Saint-Cyr-sur-Loire).

Toute demande est à adresser à Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – BP 50139 – 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX, par l'organisateur après la première prise de contact et une fois la confirmation, par le service, de

la disponibilité de la salle, le demandeur devra, impérativement, confirmer sa demande par écrit (courriel ou courrier) dans un délai de 15 jours maximum après la prise d'option.

Elle doit préciser :

- le nom de la société, de l'association ou la dénomination du particulier ou du groupement sous l'égide duquel est organisée la manifestation,
- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de leurs responsables,
- l'heure à laquelle l'organisateur souhaite que la salle soit mise à disposition, les heures de début et de fin de la manifestation ainsi que son objet.

Les demandes ne respectant pas ces prescriptions ne seront pas prises en considération.

### **ARTICLE TROISIEME – TARIFS ET ENCAISSEMENT DES LOCATIONS :**

Le tarif de location des salles est fixé chaque année par décision municipale.

Les cuisines, lorsqu'elles existent, pourront être mises à disposition sur demande moyennant une redevance forfaitaire additionnelle fixée chaque année par décision municipale.

Pour les salles, une caution sera exigée, dont le montant est fixé chaque année par décision municipale. Elle devra être déposée au régisseur concerné par la location contre la remise des clés. Son encaissement éventuel est prévu à l'article quatrième, alinéa 7.

Le paiement de la caution ainsi que celui de la ou des locations seront effectués auprès du régisseur concerné, contre la remise des clés. L'encaissement est effectué par quittance à souche.

### **ARTICLE QUATRIEME – CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION DES SALLES :**

- 1) Les bals publics sont interdits en vertu de l'arrêté municipal n° 86-76 du 15 mai 1986.
- 2) L'organisateur devra fournir, quelle que soit la manifestation, une attestation d'assurance couvrant ses risques dits « d'organisateur » car en aucun cas la commune ne saurait être tenue pour responsable des incidents, accidents ou recours qui surviendraient du fait de la manifestation. En cas de dégradation des locaux, la commune fera exécuter les réparations nécessaires. L'organisateur devra s'acquitter du montant des travaux sur présentation des factures ou du mémoire.
- 3) L'organisateur devra se mettre en règle avec les diverses administrations ou institutions lorsque c'est nécessaire (licence temporaire de débit de boissons, SACEM...).
- 4) L'heure maximum d'occupation des salles destinées à des soirées festives est fixée à 3 heures (trois heures) du matin. Pour les autres salles, cette heure est fixée à minuit. Une demi-heure (1/2 heure) après l'heure maximum d'occupation indiquée ci-dessus, les salles devront avoir été évacuées par le public et fermées. Les clefs seront à remettre au gestionnaire ou déposées par l'organisateur dans la boîte aux lettres de la conciergerie (pour les salles de l'ancien hôtel de ville), soit à restituer lors de l'état des lieux de sortie ou bien à l'accueil dès l'ouverture des services de l'hôtel de ville, parc de la Perraudière, pour les autres salles.
- 5) Les salles sont mises à disposition :
  - Moulin Neuf : le week-end en dehors des vacances scolaires,
  - Noël Marchand et Parc de La Tour : au week-end en respectant les contraintes spécifiques aux deux salles,
  - Salles de la mairie annexe : toute l'année,

- 6) Le matériel apporté sur place par l'organisateur devra être récupéré, aussitôt la fin de la manifestation.
- 7) L'installation et la remise en état des locaux sont à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur signe une fiche d'état des lieux d'entrée attestant qu'il reçoit la salle en bon état. S'il constate une anomalie, il prévient immédiatement la Direction des Relations Publiques ou le gestionnaire en charge de l'état des lieux, avant le début de son installation et pendant les horaires d'ouverture des services municipaux.

Les locaux doivent être rendus propres, un chariot de nettoyage complet avec produit détergent est mis à la disposition du loueur (matériel rangé, sol balayé et lessivé lorsque le sol le permet). Dans le cas contraire, les heures de nettoyage seront facturées à l'utilisateur. Le montant forfaitaire de cette prestation est fixé par décision municipale.

Si des dégradations sont constatées par les services municipaux lors de la visite quotidienne, un mémoire sera établi au vu des factures des entreprises et/ou des heures de réparations et de ménage effectuées par les services. Le chèque caution sera alors conservé jusqu'à la réception du paiement. A défaut de paiement dans les trente jours, la caution sera encaissée préventivement. Les plus ou moins values seront traitées par la Trésorerie de Joué-Lès-Tours.

- 8) Le vestiaire est pris en charge par l'organisateur.

La commune dégage toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.

- 9) Toute modification aux circuits électriques existants est rigoureusement interdite.
- 10) Seules les salles Rabelais, Grandgousier, Noël Marchand, de La Tour et de Mettray sont autorisées à accueillir des vins d'honneur ou des repas.

#### **ARTICLE CINQUIEME – MISE A DISPOSITION DE MATERIELS COMPLEMENTAIRES :**

Les salles sont mises à disposition avec tables et chaises ou tabourets.

#### **ARTICLE SIXIEME – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE :**

- 1) Les salles ne peuvent accueillir plus de :

##### **ANCIENNE MAIRIE :**

Salle Rabelais : 250 personnes (y compris la mezzanine).  
 Salle Grandgousier : 60 personnes.  
 Salle de la Devinière : 50 personnes.  
 Salle Seuilly : 30 personnes.

##### **SITE DU MOULIN NEUF (Mettray) :**

Salle de l'unité maternelle : 70 personnes.  
 Grande salle de l'unité primaire : 80 personnes

**Salle Noël Marchand : 80 personnes chacune.**

##### **MANOIR DE LA TOUR :**

Salle Marguerite Yourcenar : 80 personnes.  
 Salle Alexandra David Neel : 50 personnes.

L'organisateur assumera toutes les conséquences d'un dépassement de ces quotas fixés en application de la réglementation relative aux salles recevant du public.

- 2) Le décret n° 92-478 du 29 mai 1992 interdit de fumer dans les salles lorsqu'elles ont un usage public.
- 3) Durant les manifestations, les issues de secours devront être libres de tout obstacle et des allées aménagées pour faciliter le passage du public.
- 4) Selon les règlements de police et de sécurité en vigueur, toutes précautions d'usage devront être prises par l'organisateur en cas d'apport, dans les salles, de matériel inflammable.
- 5) L'organisateur interdira l'entrée à toute personne de tenue incorrecte et refusera de servir des boissons alcoolisées aux personnes en état d'ébriété.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire se réserve, après avis éventuel de la commission municipale communication/jumelages, le droit d'accorder ou de refuser la location des salles précitées.

#### **ARTICLE SEPTIEME – DATE D'APPLICATION :**

Le présent arrêté prend effet au 29 mars 2019 et abroge à cette date tout autre arrêté antérieur relatif à l'occupation des salles municipales.

#### **ARTICLE HUITIEME – EXECUTION :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Département de l'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Transmis au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,  
Exécutoire le 9 avril 2019.***

---

**2019-309**  
**DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**Régie d'avances**  
**Accueil de Loisirs Sans Hébergement**  
**Nominations**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE ;

Vu l'arrêté 2019-418 en date du 2 mai 2019 instituant la régie d'avances Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2019 ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Madame Julie PERTHUIS est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

### **ARTICLE DEUXIEME :**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Julie PERTHUIS sera remplacée par Monsieur Fabien SELLAMI, mandataire suppléant ;

### **ARTICLE TROISIEME :**

Madame Julie PERTHUIS n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Madame Julie PERTHUIS percevra une indemnité de responsabilité fixée par délibération, conformément au barème en vigueur de l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur Fabien SELLAMI, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité fixée par délibération, conformément au barème en vigueur de l'arrêté du 3 septembre 2001 pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

### **ARTICLE SIXIEME :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

### **ARTICLE SEPTIEME :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

### **ARTICLE HUITIEME :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

### **ARTICLE NEUVIEME :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

---

2019-322

**DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Régie d'avances**

**Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

**Nomination mandataire**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE ;

Vu l'arrêté 2019-418 en date du 2 mai 2019 instituant la régie d'avances Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2019 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 mai 2019 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 3 mai 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

Madame Audrey POUPARD est nommée mandataire de la régie d'avance, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avance Accueil de Loisirs Sans Hébergement, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE DEUXIEME :**

La mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Elle doit les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

**ARTICLE TROISIEME :**

La mandataire est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-324

**COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Établissement : Gymnase Engerand**

**Sis à : rue Edouard Branly**

**ERP n°E-214-00122-000**

**Type : X, Catégorie : 4ème**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tours, en date du 15 octobre 2018, suite à la visite de réception de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

**ARTICLE DEUXIÈME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIÈME** : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions du §6-2 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions du §6-3 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.

**ARTICLE QUATRIÈME** : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Transmis au représentant de l'Etat le 3 avril 2019,  
Exécutoire le 3 avril 2019.**

2019-345

**COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
OUVERTURE PROVISOIRE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
Établissement : SARL YAKO  
Sis à : 14 rue de la Pinauderie  
Représenté par : Monsieur CAI Peï**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu le dossier d'Autorisation de Travaux n° AT 0372141900004 déposée par la SARL YAKO représentée par Monsieur CAI Peï le 13 février 2019,

Vu le rapport de vérification réglementaires après travaux, établi par le bureau de contrôle SOCOTEC, le 26 mars 2019, reçu en mairie le 27 mars 2019,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, **autorise provisoirement**, sur la base du rapport de SOCOTEC et dans l'attente de la réception du procès-verbal établi suite à la visite de réception qui sera effectuée par la Commission de Sécurité, l'ouverture au public de l'établissement susvisé à compter du mercredi 10 avril 2019,

**ARTICLE DEUXIÈME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIÈME** : Copies à :

- Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Madame la Préfète du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Transmis au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,  
Exécutoire le 9 avril 2019.**

---

**2019-346**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation de branchements d'eaux usées au 18 rue des Fontaines**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,**

Considérant que les travaux de réalisation de branchements d'eaux usées au 18 rue des Fontaines nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **vendredi 12 avril et jusqu'au vendredi 19 avril 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée au niveau du chantier y compris sur les trottoirs.
- **La rue des Fontaines sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue du Docteur Calmette et la rue du Bocage.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.
- **Remise en circulation double sens pendant le week-end.**
- **réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-347

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement de tampons eaux usées quai de la Loire (à côté du passage des Cent Marches)**

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil départemental et de la préfète en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 152 en RD 952,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

L'arrêté du 29 décembre 2017 de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire donne délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

La décision du 29 décembre 2017 donne délégation de signature à Madame la Cheffe de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis permanent de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 11 juillet 2018,

Considérant que les travaux de remplacement de tampons eaux usées quai de la Loire (à côté du passage des Cent Marches) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 15 avril et jusqu'au vendredi 19 avril 2019**, les travaux seront effectués par :

- **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,**

### **Les mesures suivantes seront applicables :**

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- **Alternat manuel avec panneaux K10 autorisé uniquement de 9 h 00 à 16 h 30,**

➤ Accès riverains maintenu.

Le quai de la Loire étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3<sup>ème</sup> catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

#### **ARTICLE SIXIEME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

#### **ARTICLE SEPTIEME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE HUITIEME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE NEUVIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-348

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de construction de 36 logements collectifs entre le 86 et 94 rue du Bocage**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprise **PLEE CONSTRUCTIONS – Les Grands Champs – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE** et **GARCIA – La Boisselière – RD 751 – 37700 LA VILLE AUX DAMES,**

Considérant que les travaux de construction de 36 logements collectifs entre le 86 et 94 rue du Bocage nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Du **lundi 15 avril 2019 et jusqu'au jeudi 31 décembre 2020**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Accès riverains maintenu,
- La place handicapée est déplacée au niveau du 94 rue du Bocage,
- **Les voiries devront être nettoyées dès qu'elles seront sales, au moins une fois par semaine, quotidiennement si nécessaire,**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PLEE CONSTRUCTIONS,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise GARCIA,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-349**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tranchée sous l'enrobé du trottoir pour la réparation d'une gaine fibre optique au 184 rue Victor Hugo**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **FREE RESEAUX – 16 rue de la Ville l'Evêque – 75008 PARIS,**

Considérant que les travaux de tranchée sous l'enrobé du trottoir pour la réparation d'une gaine fibre optique au 184 rue Victor Hugo nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Le **lundi 15 avril 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Empiètement minimum sur la chaussée et de la piste cyclable,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu,
- **Etat des lieux avant les travaux,**
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir (du mur du riverain à la bordure du trottoir) obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté de travaux.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FREE RESEAUX,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-350

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de création d'une chambre à vanne sur le réseau d'eaux pluviales rue Henri Lebrun entre le rond-point de Valls et le n° 14 rue Henri Lebrun**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise EHTP – 4 rue de la Charpraie – 37170 CHAMBRAY LES TOURS,

Considérant que les travaux de création d'une chambre à vanne sur le réseau d'eaux pluviales rue Henri Lebrun entre le rond-point de Valls et le n° 14 rue Henri Lebrun nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 8 avril et jusqu'au vendredi 3 mai 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Protection de la zone de travail par des séparateurs de voie,
- Rétrécissement de la chaussée sens montant,
- Aliénation d'une voie de circulation sens descendant,
- **Circulation des bus interdite dans le sens descendant (du 8 au 17 avril),**
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu,

### **Du 10 au 12 avril :**

- **La rue Henri Lebrun sera interdite à la circulation dans le sens montant entre le quai de Portillon et le rond-point de Valls. Une déviation sera mise en place par les quais de Portillon et de la Loire, la rue de la Mairie, la rue du Docteur Tonnellé, la rue Jacques-Louis Blot, l'avenue de la République, la rue du Docteur Calmette et la rue du Bocage pour les véhicules provenant de l'Est et par le quai de Portillon, l'avenue de la Tranchée (sur Tours) et le boulevard Charles de Gaulle pour les véhicules provenant de l'Ouest.**

### **Du 15 au 17 avril :**

- **La rue Henri Lebrun sera interdite à la circulation dans le sens descendant entre le rond-point de Valls et le quai de Portillon. Une déviation sera mise en place par l'avenue des Cèdres, la rue du Docteur Calmette, la rue du Bocage, l'avenue de la Tranchée (sur Tours) et le quai de Portillon.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

- Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres » sera placée rue Henri Lebrun au carrefour avec l'avenue des Cèdres.
- réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur de la chaussée et du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de EHTP,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-360

**DIRECTION DE LA JEUNESSE – SERVICE VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la rando-roller du mardi 28 mai 2019**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de prendre des mesures d'ordre en vue de réglementer le stationnement et la circulation sur le parcours de la rando roller,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le mardi 28 mai 2019, se déroulera à Saint-Cyr-sur-Loire, de 9 h15 à 11 h 00 "La Rando Roller" organisée par les services « jeunesse - vie scolaire » et « relations publique-vie associative et sportive » de Saint-Cyr-sur-Loire.

Le départ sera donné à 9 h 15 à partir du Manoir de la Tour, rue Victor Hugo.

- Parcours, boucle:

**Départ :** Manoir de la Tour, rue Victor Hugo, Rue du Docteur Tonnellé, piste cyclable rue Jacques-Louis Blot, rue de la Moisanderie avec une **arrivée** au Manoir de la Tour.

**ARTICLE DEUXIÈME :**

➤ Mise en place de la signalisation routière.

**1) Circulation**

La circulation sera interdite à tous les véhicules le mardi 28 mai 2019 de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00 :

- Rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre la rue du Docteur Tonnellé et la rue de la Moisanderie,
- Rue du Docteur Tonnellé dans sa partie comprise entre la rue de la Mésangerie et la rue Jacques-Louis Blot,
- Rue de la Moisanderie dans sa partie comprise entre la rue Jacques-Louis Blot et la rue Victor Hugo

Des déviations seront mises en place dans le sens Sud-Nord par la rue de la Mésangerie, l'avenue de la République et la rue Jacques-Louis Blot.

L'accès des riverains, celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

## **2) Stationnement**

Le stationnement sera interdit rue Jacques-Louis Blot dans sa partie comprise entre la rue Docteur Tonnellé et la rue de la Moisanderie.

Les panneaux règlementant ces interdictions seront apposés aux lieux appropriés par les services municipaux.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>ème</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME:**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,
- Mesdames CHAFFIOT ET GASNAULT et Monsieur NICODEME, correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-361**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement 16, allée des Fontaines- Saint-Cyr-Sur-Loire.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur X de Saint Cyr Sur Loire.**

Considérant que les travaux de terrassement nécessitent la protection des piétons et la libre circulation des véhicules,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

A compter du **mardi 23 avril 2019 et jusqu'au samedi 27 avril 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement interdit au droit du n° 16, allée des Fontaines sauf véhicules de chantier par panneaux B6a1.
- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux),
- Stationnement interdit face au n° 16, allée des Fontaines du 20 rue des cèdres (pour la partie située allée des Fontaines) jusqu'au n° 11 allée des Fontaines par panneaux B6a1,
- Mise en place de la signalisation de chantier,.
- Indication du cheminement pour les piétons.
- Aliénation du trottoir,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours(+),

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-362

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de ravalement de façade au droit du 58, Bd Charles de Gaulle.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **M. X pour SAS A L'ECOUTE-3 rue Jean Marie Boivin-37550 Saint Avertin.**

Considérant que les travaux de ravalement de façade au droit du n°58, Bd C.de.Gaulle nécessitent la pose d'un échafaudage, la protection des usagers du trottoir, des intervenants de l'entreprise et le maintien en circulation des voies.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter **du lundi 8 avril 2019 et jusqu'au au mardi 24 avril 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux),
- Stationnement interdit sur un emplacement au droit du 58, Bd Charles de Gaulle par panneau B6a1
- Indication du cheminement pour les piétons par l'emplacement réservé par panneau,
- Indication du cheminement pour les piétons par panneau ou cônes,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2° pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-364

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
VIDE GRENIER BOURSE NUMISMATIQUE DIMANCHE 14 AVRIL 2019  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande présentée par l'Amicale Numismatique de Touraine avec Saint-Cyr-sur-Loire, à l'occasion de leur vide grenier qui se déroulera le **dimanche 14 avril 2019** sur le parking de la salle l'Escale, de 6 heures à 20 heures,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement ainsi que la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le dimanche 14 avril 2019 entre 6 h et 20 h, le vide grenier organisé par l'Amicale Numismatique de Touraine de Saint-Cyr-sur-Loire se tiendra sur le parking de l'Escale.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Interdiction de stationnement et de circulation :

**Stationnement**

- Parking de la salle l'Escale

Afin de permettre la bonne tenue de la manifestation la partie du parking de l'Escale située devant l'entrée de la salle ainsi que côté Nord sera interdite au stationnement du samedi 13 avril 20h00 au dimanche 14 avril 20h00.

- Rue Croix de Périgourd

Pour éviter les encombrements lors du vide grenier le stationnement sera complètement interdit le dimanche 14 avril entre 8h00 et 20h00 dans la rue de la Croix de Périgourd dans sa partie comprise entre la rue Pierre de Courbertin et la rue de la Grosse Borne.

### **ARTICLE TROISIEME :**

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

Des agents municipaux seront positionnés pour s'assurer que les accès et stationnements se déroulent du mieux possible.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé, ainsi que les riverains auront une garantie d'accès à leur domicile. L'accès pompiers devra être privilégié rue de Preney. Un parc de stationnement sera créé spécialement pour les spectateurs au niveau du parking de la boule de fort.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

- Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Tours,
- Monsieur le Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur le Commandant du centre de secours Tours nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-365**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **05 avril 2019**, par **Monsieur Pierre CLÉMENT**, au nom de l'**Association Let's CO**.

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur **Pierre CLÉMENT**, **Président de l'Association Let's CO** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1<sup>ème</sup>** Catégorie et de **3<sup>ème</sup>** Catégorie : **au Manoir de la Tour**.

Le **Samedi 18 mai 2019** de **08 heures 00** à **22 heures 00**

Le **Dimanche 19 mai 2019** de **08 heures 00** à **16 heures 00**

A l'occasion de la **présentation de l'association**,

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-366**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Stationnement d'un camion de déménagement au droit du n° 19, rue Anatole France sur la commune de Saint Cyr sur Loire.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministériel sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagement SD Chesneau-54 rue de la Folie Méricourt-75011 Paris (01-43-55-72-42)**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite l'occupation de la voie de circulation et le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée **du mercredi 26 juin 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de signalisation AK7 à 30 mètres en amont,
- Les passages piétons resteront libres,
- Matérialisation du véhicule par cônes,
- Maintien de la voie à la circulation à tous véhicules,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-367

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**POLICE MUNICIPALE**  
**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **05 avril 2019**, par **Madame Aurélie MAURICE**, au nom de l'**Association l'APEM..**

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Madame **Aurélie MAURICE**, **Présidente de l'Association l'APEM** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1<sup>ème</sup>** Catégorie et de **3<sup>ème</sup>** Catégorie : **au Parc du Moulin Neuf à METTRAY.**

Le **Samedi 04 mai 2019** de **11 heures 00** à **21 heures 00**

A l'occasion de **journée de la convivialité**,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-368**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Gymnase Stanichit - ERP n° 1106 – occupation à titre exceptionnel pour l'hébergement durant les nuits des 19, 20 et 21 avril 2019 de personnes participant à la 34<sup>ème</sup> édition d'EUROPOUSSE organisée par l'Etoile Bleue.**

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise, à titre exceptionnel, l'occupation pour les trois nuits des 19, 20 et 21 avril 2019:

du Gymnase Stanichit sis 43/45, rue de la Gaudinière à Saint-Cyr-sur-Loire,

qui sera utilisé pour l'hébergement des participants à la 34<sup>ème</sup> édition d'Europousse organisée par l'Etoile Bleue comme suit :

- 163 personnes dont 151 enfants de 10/11 ans et 12 accompagnateurs adultes au Gymnase Stanichit,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié ainsi qu'à l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980, il est demandé au service des sports de respecter les prescriptions techniques suivantes ainsi que leurs mises en application :

1. Laisser libre d'accès et matérialiser de façon bien visible et permanente, pendant toute la durée d'utilisation du gymnase, toutes les sorties de secours,
2. Désigner une personne par site qui aura dû être sensibilisée, au préalable, aux procédures de sécurité, et qui devra impérativement rester éveillée durant toute la nuit dans le gymnase (instaurer un système de quart par exemple). La liste des personnes devra être fournie 24 heures avant la manifestation.
3. Laisser libre l'accès au téléphone fixe ainsi qu'aux consignes de sécurité.
4. Vérifier la mise à disposition d'une alarme : sifflet, porte-voix...

### **ARTICLE QUATRIEME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Madame la Préfète du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,

- Cabinet S.I.D.P.C,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 avril 2019,  
Exécutoire le 18 avril 2019.**

---

**2019-369**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tranchée en traversée de chaussée pour la pose de fourreaux d'éclairage public au niveau des 9/11 rue Jean Moulin**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CITEOS – 18 rue de la Liodière – 37300 JOUE LES TOURS,**

Considérant que les travaux de tranchée en traversée de chaussée pour la pose de fourreaux d'éclairage public au niveau des 9/11 rue Jean Moulin nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mercredi 17 avril et jusqu'au vendredi 19 avril 2019,** les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par feux tricolores de **8 h 30 à 16 h 30 – passage de bus Fil Bleu,**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs (le stationnement sur les places de parking est privé et ne peut donc pas être interdit par la commune),

- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté de travaux.**

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CITEOS,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

**2019-370**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour trois branchements électriques sur le trottoir au 84 rue Anatole France**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CAILLER – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT,**

Considérant que les travaux de terrassement pour trois branchements électriques sur le trottoir au 84 rue Anatole France nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mardi 23 avril et jusqu'au vendredi 3 mai 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu,
- **réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur de l'accotement obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-371**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de revêtement de la chaussée rue des Epinettes**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **COLAS CENTRE DE TOURS NORD – 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY**,

Considérant que les travaux de revêtement de la chaussée rue des Epinettes nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mardi 23 avril et jusqu'au vendredi 26 avril 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier.
- **La rue des Epinettes sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par le boulevard Charles de Gaulle et la rue de la Ménardière.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-372**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de renouvellement des branchements d'eau potable dans l'impasse du 37 rue Victor Hugo**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU – 6 rue de la Ménardière – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,**

Considérant que les travaux de renouvellement des branchements d'eau potable dans l'impasse du 37 rue Victor Hugo nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 6 mai et jusqu'au vendredi 10 mai 2018**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **Impasse du 37 rue Victor Hugo sera interdite à la circulation.**
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir et du revêtement de l'impasse obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté de travaux.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-373

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de broyage forestier rue de Tartifume (promenade de la Choisille et de passage des camions sur la commune de Saint Cyr sur Loire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SAS 2B ENERGIE – 39 rue des Granges Galand – 37550 SAINT AVERTIN**,

Considérant que les travaux de broyage forestier rue de Tartifume (promenade de la Choisille et de passage des camions sur la commune de Saint Cyr sur Loire nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 13 mai et jusqu'au vendredi 31 mai 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

Pour le passage des camions sur la commune de Saint Cyr sur Loire, le circuit autorisé sera le suivant :

- Boulevard Charles de Gaulle
- Rue de la Grosse Borne
- Rue de Preney
- Rue de la Charlotière
- Rue de Tartifume (promenade de la Choisille)
- Rue de la Croix de Périgourd entre la rue de la Grosse Borne et le parking de la boule de Fort

**Ce circuit nécessitera les mesures suivantes :**

- Mise en place de la signalisation relative à l'interdiction de stationner et aux rues barrées.

**Rue de la Grosse Borne :**

- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée sur 100 m à partir du carrefour avec le boulevard Charles de Gaulle et sur 100 m à partir du carrefour avec la rue de Preney.

**Rue de la Charlotière :**

- **La rue de la Charlotière sera interdite à la circulation entre la rue de la Haute Vaisprée et la rue de Tartifume. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue de la Haute Vaisprée, la rue du Haut Bourg et dans l'autre sens la rue du Haut Bourg et la rue de Preney.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible en fonction de l'avancée des travaux.
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée.

**Rue de Tartifume :**

- **La rue de Tartifume sera interdite à la circulation entre la rue du Louvre et la rue de la Charlotière sauf pour les riverains,**
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée.

**Rue de la Rousselière :**

- **La rue de la Rousselière sera interdite à la circulation entre la rue René Cassin et la rue de la Charlotière. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue René Cassin, la rue du Haut Bourg et la rue de Preney.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible en fonction de l'avancée des travaux.
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée.

**Rue de la Croix Chidaine :**

- **La rue de la Croix Chidaine sera interdite à la circulation entre la rue de la Rousselière et la rue de la Charlotière sauf pour les riverains,**
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée.

**Les travaux nécessiteront les mesures suivantes :**

**Promenade de la Choisille :**

- Mise en sécurité du chantier,
- **Reprise des accotements et îlot au carrefour entre la promenade de la Choisille et la rue de la Charlotière en cas de dégradations.**

**Parking boule de Fort :**

- Stationnement interdit sur l'emprise utilisée par l'entreprise SAS 2B ENERGIE pour leur chantier.
- **A la charge de l'entreprise SAS 2B ENERGIE de mettre en place un dispositif (camion, benne...) pour interdire l'accès au parking au niveau du portique Nord chaque soir et durant le week-end.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS 2B ENERGIE,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-374

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour un branchement de gaz sur le trottoir au 31/33 quai des Maisons Blanches**

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil départemental et de la préfète en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 152 en RD 952,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

L'arrêté du 29 décembre 2017 de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire donne délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

La décision du 29 décembre 2017 donne délégation de signature à Madame la Cheffe de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis permanent de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 11 juillet 2018,

Considérant que les travaux de terrassement pour un branchement de gaz sur le trottoir au 31/33 quai des Maisons Blanches nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 20 mai et jusqu'au vendredi 31 mai 2019**, les travaux seront effectués par :

- **CAILLER – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT,**

\*

### **Les mesures suivantes seront applicables :**

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- **Alternat manuel avec panneaux K10 autorisé uniquement de 9 h 00 à 16 h 30,**
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu,
- **réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

Le quai des Maisons Blanches étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3<sup>ème</sup> catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SIXIEME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE SEPTIEME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE HUITIEME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE NEUVIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-380

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 68, rue du docteur Calmette à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des : **DÉMÉNAGEURS Bretons 22, avenue Thérèse Voisin 37000 TOURS.**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour les journées : **du lundi 17 et mardi 18 juin 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- ▶ Stationnement interdit au droit du 68, rue du Docteur Calmette par panneaux B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- ▶ Interdiction de stationnement face au n°68, rue du Docteur Calmette sur six emplacements afin de permettre la libre circulation des véhicules,
- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 " piétons empruntez le trottoir d'en face"

- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-381**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **09 avril 2019**, par **Madame Mélanie CLOCHARD**, au nom du **RSSC Badminton**.

#### **A R R E T E**

#### **ARTICLE PREMIER :**

Madame **Mélanie CLOCHARD**, Trésorière adjointe du **RSSC Badminton** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1<sup>ème</sup>** Catégorie et de **3<sup>ème</sup>** Catégorie : **au Gymnase Sébastien BARC**.

Le **Samedi 13 avril 2019** de **09 heures 00** à **02 heures 00**  
Le **Dimanche 14 avril 2019** de **09 heures 00** à **20 heures 00**

A l'occasion du **Tournoi Good Bad**,

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-382**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux urgents de terrassement sous le trottoir pour la pose d'un nouveau câble électrique au 97/99 rue du Docteur Emile Roux**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **DOCEUL RESEAUX -4 route de Richelieu – 37120 LA TOUR ST GELIN**,

Considérant que les travaux urgents de terrassement sous le trottoir pour la pose d'un nouveau câble électrique au 97/99 rue du Docteur Emile Roux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **jeudi 18 avril et jusqu'au mardi 24 avril 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Empiètement minimum sur la chaussée – rue étroite,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir (du mur du riverain à la bordure du trottoir) obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté de travaux.**

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DOCEUL RESEAUX,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-383

**ARRETE PERMANENT**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue du Docteur Calmette,**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue du Docteur Calmette afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA VITESSE**

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue de du Docteur Calmette est limitée à 50 km/h sauf entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Bocage où la rue du Docteur Calmette est en « zone 30 ».

**ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT**

La rue de du Docteur Calmette est en sens unique Nord/Sud entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Bocage.

La rue du Docteur Calmette est en double sens entre la rue du Bocage et avenue de la République.

**ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS**

Les intersections avec la rue du Docteur Calmette sont régies par la priorité à droite.

Le carrefour est à sens giratoire à l'intersection entre la rue du Lieutenant-Colonel Mailloux et la rue du Bocage.

En application des dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, tous les véhicules abordant ce carrefour à sens giratoire seront tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture ce carrefour.

#### **ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT**

Le stationnement est autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet.

#### **ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE**

Sans objet.

#### **ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR**

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes est interdite sauf transport en commune, services publics et assimilés et dessertes locales.

#### **ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Sans objet.

#### **ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE**

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue de Portillon.

#### **ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

#### **ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-386**  
**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**POLICE MUNICIPALE**  
**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **11 avril 2019**, par **Monsieur Vincent DEGEORGE**, au nom de **l'Association CROCC**.

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur **DEGEORGE**, **Secrétaire de l'association CROCC** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1<sup>ème</sup>** Catégorie et de **3<sup>ème</sup>** Catégorie : **Dans la cour de l'école République**.

Le **Samedi 15 juin 2019** de **18 heures 00** à **01 heures 00**

A l'occasion **Fête de quartier " Crocc en scène"**.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-387**  
**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES SPORTS**  
**TOURNAGE DE LA SERIE TRAUMA LES 21 et 22 AVRIL 2019**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

**Considérant que la ville a donné autorisation à la société EMPREINTE DIGITALE de réaliser un tournage**  
**Le lundi 22 avril 2019 dans l'allée des Pins à Saint-Cyr-sur-Loire**

Considérant que ce tournage va nécessiter un environnement neutre et dégager de tous véhicules.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE PREMIER**

La circulation sera interdite dans la totalité de l'allée des Pins du lundi **22 avril 8h00 au lundi 22 avril 15h00**.

### **ARTICLE DEUXIEME**

Le stationnement sera interdit dans la totalité de l'allée des Pins du **dimanche 21 avril 18h00 au lundi 22 avril 15h00**.

### **ARTICLE TROISIEME**

L'accès des véhicules d'incendie et de secours sera toutefois réservé.

Les panneaux réglementant ces interdictions seront apposés aux lieux appropriés, par les services municipaux.

### **ARTICLE QUATRIEME**

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- . Madame la Préfète d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le Brigadier-chef de la Police Municipale,
- . Monsieur le Brigadier-Chef du poste de Police Nationale,
- . Monsieur le Commandant de la CRS n° 41,

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-388

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour un branchement d'eaux usées sur le trottoir au 84 rue Anatole France**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,**

Considérant que les travaux de terrassement pour un branchement d'eaux usées sur le trottoir au 84 rue Anatole France nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 29 avril et jusqu'au vendredi 10 mai 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- **La rue Anatole France sera interdite à la circulation entre l'avenue de la République et la rue Jacques-Louis Blot. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par l'avenue de la République et la rue Jacques-Louis Blot.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- **Réouverture obligatoire de la rue le week-end et les jours fériés,**
- **Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres » sera placée rue Foch au carrefour avec la rue Jacques-Louis Blot.**
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face.
- **réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de

Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-390

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'une toupie béton avenue des Cèdres à l'angle du n° 16, allée des Fontaines- Saint-Cyr-Sur-Loire.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **M X de Saint Cyr Sur Loire**

Considérant que la livraison de béton nécessite le stationnement d'un poids lourds type « toupie » au droit du n°16 allée des Fontaines,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **vendredi 26 avril 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement interdit au droit du n° 16, allée des Fontaines et angle avenue des Cèdres sauf véhicules de livraison par panneaux B6a1.
- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux),
- Indication du cheminement pour les piétons.
- Aliénation du trottoir,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours(+),
- Le service de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-394

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **15 avril 2019**, par **Monsieur WILLERVAL Gilbert**, au nom du **RS Tennis de Table**.

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur **WILLERVAL Gilbert, Président du RS Tennis de Table** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1<sup>ème</sup>** Catégorie et de **3<sup>ème</sup>** Catégorie : **sur le parking de l'Escale**.

Le **Dimanche 05 mai 2019** de **07 heures 00** à **18 heures 00**

A l'occasion **du vide grenier**,

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-395**

**DIRECTION DE LA CULTURE  
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE GEORGE SAND  
REGLEMENT INTERIEUR**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment ses articles L.2212-1 et 2 confiant au Maire des pouvoirs de police administrative générale, et à ce titre la possibilité de prendre toute mesure réglementaire ou individuelle nécessitée par le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2017 approuvant le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale George Sand,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de fonctionnement de la bibliothèque Municipale George Sand,

Considérant la nécessité de rappeler aux utilisateurs adultes et enfants leurs droits et leurs devoirs,

Considérant enfin que, par conséquent, il est nécessaire de réviser ledit règlement,

Considérant l'avis favorable de la Commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative -- Culture et Communication lors de sa réunion du mardi 10 janvier 2017,

## ARRÊTE

### **ARTICLE PREMIER :**

Le présent arrêté vaut règlement intérieur de la bibliothèque Municipale George Sand. Il est fixé par arrêté du Maire, après consultation et approbation de la commission Animation, Vie Sociale et Associative – Culture culturelle - Communication.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

La consultation sur place de tous les ouvrages est libre de toute formalité mais l'inscription est obligatoire pour l'emprunt des livres.

### **ARTICLE TROISIEME :**

L'inscription à la bibliothèque est gratuite jusqu'à 18 ans ainsi que pour les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi et les personnes percevant l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

Les étudiants et les apprentis jusqu'à 25 ans bénéficient d'un tarif réduit.

Les écoles, crèches, centres de loisirs et assistantes maternelles de la ville peuvent bénéficier d'une inscription gratuite à la bibliothèque leur permettant d'emprunter des livres jeunesse uniquement.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Lors de l'inscription, le lecteur adulte (ou un parent pour les mineurs) signe le présent règlement.

Une carte de lecteur portant son numéro d'identification lui est remise. Cette carte est personnelle et exigée pour chaque prêt. En cas de perte, il sera établi un duplicata aux frais du lecteur.

Les inscriptions doivent être renouvelées tous les ans pour les abonnements payants. Quant aux abonnements gratuits, l'inscription est renouvelée par tacite reconduction.

Chaque changement d'adresse, de téléphone ou de mail doit être notifié à la bibliothèque.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

Les jeunes enfants ne peuvent être laissés seuls à la bibliothèque. En cas d'accident survenu dans les locaux, les parents ou responsables déchargent le personnel de la bibliothèque municipale, la direction et la municipalité de toutes responsabilités.

### **ARTICLE SIXIEME :**

La bibliothèque est ouverte selon les horaires suivants : lundi de 14h à 18h\* ; mardi de 10h à 13h ; mercredi de 10h à 13h et de 14h à 18h ; vendredi de 14h à 18h\* ; samedi de 10 à 13h.

\*Section jeunesse de 16h à 18h.

### **ARTICLE SEPTIEME :**

Chaque lecteur peut emprunter 10 documents pour 4 semaines. Le nombre de documents empruntables est doublé à chaque période de vacances scolaires. L'emprunt en section adulte est autorisé à partir de 15 ans.

### **ARTICLE HUITIEME :**

Les réservations sont possibles pour les livres non disponibles et se font auprès du personnel de la bibliothèque ou via le site Internet. L'utilisateur est prévenu par mail ou par téléphone de la disponibilité du document réservé.

**ARTICLE NEUVIEME :**

Le renouvellement du prêt est possible (maximum 1 prolongation) seulement si les livres ne sont pas réservés. Tout retard dans la restitution entraîne une suspension du droit de prêt pendant une semaine.

**ARTICLE DIXIEME :**

Tout livre perdu ou détérioré doit être remplacé par le lecteur. En cas d'édition épuisée, l'équipe de la bibliothèque fournira les références d'un ouvrage de même valeur à racheter. En cas de détériorations ou de pertes répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

**ARTICLE ONZIEME :**

Tout usager doit respecter le calme, ne pas fumer, manger ou boire. Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés. En cas de non-respect, une suspension provisoire ou définitive peut avoir lieu.

**ARTICLE DOUZIEME :**

- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Et les services concernés,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité,  
Madame le Directeur de la Bibliothèque Municipale George Sand.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

***Transmis au représentant de l'Etat le 29 avril 2019,  
Exécutoire le 29 avril 2019.***

---

**2019-396**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **16 avril 2019**, par **Madame Isabelle LÉNA**, au nom de **l'Association Enfants du Pays**.

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Madame **Isabelle LÉNA**, **Présidente de l'Association Enfants du Pays**, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1<sup>ère</sup>** Catégorie et de **3<sup>ème</sup>** Catégorie : **à la salle Rabelais**.

Le **Samedi 08 juin 2019** de **18 heures 00** à **01 heures 00**

A l'occasion de la **grande soirée Burkinabé**,

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-397**

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**  
**SERVICE DES SPORTS**  
**CONCOURS HIPPIQUE DE PRINTEMPS**  
**SAMEDI 27 ET DIMANCHE 28 AVRIL 2019**  
**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François DE MIEULLE, Directeur du Centre Equestre de la Grenadière, en raison du concours hippique de Printemps qui aura lieu le samedi 27 et le dimanche 28 avril 2019,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y aura lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules le samedi 27 et le dimanche 28 avril 2019,

- rue Tonnellé, de l'entrée du Parc de la Perraudière aux Cent Marches.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRÊTE****ARTICLE PREMIER :**

Le samedi 27 et le dimanche 28 avril 2019 de 7h00 à 20h00 la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits (sauf participants et organisateurs) :

- rue Tonnellé, de l'entrée du parc de la Perraudière aux Cent Marches.

#### **ARTICLE DEUXIÈME :**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par le personnel du Centre Equestre, pour matérialiser ces interdictions :

- rue Tonnellé.

**Une déviation sera mise en place**, afin de permettre la circulation de tout autre véhicule, par le personnel du Centre Equestre de la Grenadière.

#### **ARTICLE TROISIÈME :**

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché rue Tonnellé par le personnel du Centre Equestre.

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Nationale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Centre Equestre de la Grenadière,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-399

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement sur trottoir pour la suppression d'un branchement électrique souterrain entre les 88 et 94 rue du Bocage**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande l'entreprise **FORENERGIES SARL – ZA LA LOGE - 19 rue Denis Papin – 37190 AZAY LE RIDEAU**,

Considérant que les travaux de terrassement sur trottoir pour la suppression d'un branchement électrique souterrain entre les 88 et 94 rue du Bocage nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 29 avril et jusqu'au vendredi 10 mai 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limité à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **Du lundi 29 avril au mardi 30 avril : la rue du Bocage sera interdite à la circulation entre la rue Paul Doumer et la rue Roland Engerand. Une déviation sera mise en place par la rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, la rue Fleurie et la rue Roland Engerand.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- **Des pré-signalisations « route barrée à xxx mètres» seront placées :**
  - rue du Bocage au carrefour avec les rues du Lieutenant-Colonel Mailloux et Calmette
  - rue Edouard Branly au carrefour avec la rue d'Alger.
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir (du mur du riverain à la bordure de trottoir) obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FORENERGIES,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-400**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de vérification des chambres télécom pour la mise en place de la fibre optique 57, 69, 75, 91, 123, 147, 175B, 185, 186, 220, 226, 228, 242, 250, 270, 288 boulevard Charles de Gaulle**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henry Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de vérification des chambres télécom pour la mise en place de la fibre optique 57, 69, 75, 91, 123, 147, 175B, 185, 186, 220, 226, 228, 242, 250, 270, 288 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 29 avril et jusqu'au vendredi 10 mai 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER) 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-401**

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
VIDE-GRENIER SECTION TENNIS DE TABLE DU RSSC DIMANCHE 5 MAI 2019  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande présentée par la section Basket du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, à l'occasion de leur vide- grenier qui se déroulera le **dimanche 5 mai 2019** sur le parking de la salle l'Escale, de 6 heures à 20 heures,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement ainsi que la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le dimanche 5 mai 2019 entre 6 h et 20 h, le vide grenier organisé par section Basket du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire se tiendra sur le parking de l'Escale.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Interdiction de stationnement et de circulation :

Stationnement

- Parking de la salle l'Escale

Afin de permettre la bonne tenue de la manifestation la partie du parking de l'Escale située devant l'entrée de la salle ainsi que côté Nord sera interdite au stationnement du samedi 4 mai 2019 20h00 au dimanche 5 mai 2019 20h00.

- Rue Croix de Périgourd

Pour éviter les encombrements lors du vide grenier le stationnement sera complètement interdit le dimanche 5 mai 2019 entre 6h00 et 20h00 dans la rue de la Croix de Périgourd dans sa partie comprise entre la rue Pierre de Courbertin et la rue de la Grosse Borne.

**ARTICLE TROISIEME :**

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

Des personnes de la section Basket du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire seront positionnées pour s'assurer que les accès et stationnements se déroulent du mieux possible.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé, ainsi que les riverains auront une garantie d'accès à leur domicile. L'accès pompiers devra être privilégié rue de Prenay. Un parc de stationnement sera créé spécialement pour les visiteurs au niveau du parking de la boule de fort.

**ARTICLE CINQUIEME :**

- Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Tours,
- Monsieur le Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur le Commandant du centre de secours Tours Nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-402**

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
VIDE-GRENIER SECTION BASKET DU RSSC DIMANCHE 19 MAI 2019  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande présentée par la section Basket du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, à l'occasion de leur vide- grenier qui se déroulera le **dimanche 19 mai 2019** sur le parking de la salle l'Escale, de 6 heures à 20 heures,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement ainsi que la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le dimanche 19 mai 2019 entre 6 h et 20 h, le vide grenier organisé par section Basket du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire se tiendra sur le parking de l'Escale.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Interdiction de stationnement et de circulation :

#### Stationnement

- Parking de la salle l'Escale

Afin de permettre la bonne tenue de la manifestation la partie du parking de l'Escale située devant l'entrée de la salle ainsi que côté Nord sera interdite au stationnement du samedi 18 mai 2019 20h00 au dimanche 19 mai 2019 20h00.

- Rue Croix de Périgourd

Pour éviter les encombrements lors du vide grenier le stationnement sera complètement interdit le dimanche 19 mai 2019 entre 6h00 et 20h00 dans la rue de la Croix de Périgourd dans sa partie comprise entre la rue Pierre de Courbertin et la rue de la Grosse Borne.

### **ARTICLE TROISIEME :**

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

Des personnes de la section Basket du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire seront positionnées pour s'assurer que les accès et stationnements se déroulent du mieux possible.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé, ainsi que les riverains auront une garantie d'accès à leur domicile. L'accès pompiers devra être privilégié rue de Preney. Un parc de stationnement sera créé spécialement pour les visiteurs au niveau du parking de la boule de fort.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

- Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Tours,
- Monsieur le Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur le Commandant du centre de secours Tours Nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-403**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de revêtement d'une demi-chaussée rue Roland Engerand entre la rue Jean Moulin et la rue Fleurie**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **COLAS CENTRE DE TOURS NORD – 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY,**

Considérant que les travaux de revêtement d'une demi-chaussée rue Roland Engerand entre la rue Jean Moulin et la rue Fleurie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 29 avril et jusqu'au vendredi 10 mai 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier.
- **La rue Roland Engerand sera interdite à la circulation entre la rue Jean Moulin et la rue Fleurie dans le sens Ouest/Est. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Jean Moulin, la rue du Lieutenant-Colonel Mailloux et la rue Fleurie.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée y compris sur les trottoirs.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-408

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dissimulation des réseaux électriques entre les 133 et 179 rue Victor Hugo**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – ZA Carrefour de Touraine – 1 rue Alfred Kastler – 37510 BALLAN MIRE,**

Considérant que les travaux de dissimulation des réseaux électriques entre les 133 et 179 rue Victor Hugo nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## ARRETE

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **jeudi 2 mai et jusqu'au mercredi 15 mai 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10.
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu,
- **réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-409**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'un fourreau télécom existant au niveau de la contre-allée du 222 boulevard Charles de Gaulle**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **TP BAT ENERGIE – 22 rue du Colombier – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS**,

Considérant que les travaux de réparation d'un fourreau télécom existant au niveau de la contre-allée du 222 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 6 mai et jusqu'au vendredi 24 mai 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **Empiètement de la chaussée interdit sur le boulevard Charles de Gaulle,**
- Aliénation de la chaussée de la contre-allée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté de travaux.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TP BAT ENERGIE,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-410**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de fourreaux sur trottoir entre le 134 et le 148 boulevard Charles de Gaulle**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **AVERTIN TPC SAS – 11 allée de Dion Bouton – 37320 ESVRES SUR INDRE,**

Considérant que les travaux de pose de fourreaux sur trottoir entre le 134 et le 148 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir **lundi 6 mai et jusqu'au vendredi 7 juin 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée, une voie étant libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- **Interdiction d'intervenir sur l'enrobé de la chaussée.**
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

**L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.**

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AVERTIN TPC SAS,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-411

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement pour un branchement électrique dans l'impasse du 37 rue Victor Hugo**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CAILLER – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT,**

Considérant que les travaux de terrassement pour un branchement électrique dans l'impasse du 37 rue Victor Hugo nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 27 mai et jusqu'au vendredi 7 juin 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur de la chaussée de l'impasse obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté de travaux.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-412**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation de branchements d'eaux usées au 18 rue des Fontaines**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN**,

Considérant que les travaux de réalisation de branchements d'eaux usées au 18 rue des Fontaines nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 6 mai et jusqu'au mercredi 15 mai 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée au niveau du chantier y compris sur les trottoirs.
- **La rue des Fontaines sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue du Docteur Calmette et la rue du Bocage.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.
- **Remise en circulation double sens pendant les week-end et jour férié.**
- **réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-414**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation d'une tranchée sur le trottoir avec remise en place d'un câble télécom dans sa chambre au niveau du 42 rue de Palluau**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CIRCET – 22 rue du Colombier – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS,**

Considérant que les travaux de réalisation d'une tranchée sur le trottoir avec remise en place d'un câble télécom dans sa chambre au niveau du 42 rue de Palluau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir **lundi 6 mai et jusqu'au vendredi 17 mai 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la chaussée,
- Si nécessaire alternat manuel avec panneaux K10,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CIRCET,

- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

**Non transmis au représentant de l'Etat.**

---

**2019-415**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Stationnement d'un camion déménagement sur quatre emplacements de parking face au n° 141, Boulevard Charles de Gaulle Résidence Parc de Flore sur la commune de Saint Cyr sur Loire.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministériel sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagement LAMOUREUX Route des Vaux 37300 JOUE-LES-TOURS (02-47-53-92-22)** .

Considérant que le stationnement de véhicules de déménagement nécessite l'occupation de quatre places de stationnement et le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée **du jeudi 23 mai 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement sur trois emplacements face au n°141 par panneaux B6a1,
- les places réservées au stationnement des personnes à mobilité réduite resteront libres,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-416

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réfection d'un mur quai de Saint Cyr pour la propriété du 9 rue du Coq**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil Départemental et de la préfète en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

L'arrêté du 29 décembre 2017 de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire donne délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

La décision du 29 décembre 2017 donne délégation de signature à Madame la Cheffe de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 26 avril 2019,

Considérant que les travaux réfection d'un mur quai de Saint Cyr pour la propriété du 9 rue du Coq nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 29 avril et jusqu'au vendredi 31 mai 2019**, les travaux indiqués ci-dessous seront effectués par :

- **SARL SECO Paulo – 4 rue de Prony – 37300 JOUE LES TOURS,**

### **Les mesures suivantes seront applicables :**

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la voie de droite dans le sens Tours/Fondettes,
- **Alternat par feux tricolores uniquement de 9 h 00 à 16 h 00,**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation de l'accotement,

Le quai de Saint Cyr étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3<sup>ème</sup> catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE CINQUIÈME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SIXIÈME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE SEPTIÈME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE HUITIÈME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE NEUVIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de SARL SECO Paulo,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-417

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **25 avril 2019**, par **Madame BEAUME Virginie**,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Madame BEAUME, **Attaché de Direction de l'association Tous en Scène** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3ème** Catégorie à (lieu) : **l'Escale**,

Le **samedi 11 mai 2019** de **14 heures 00** à **23 heures 30**,

A l'occasion du: **Concert de fin d'année**,

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-418**

**DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**Régie d'avances**

**Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

**Modification de l'institution**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2002-305, 2009-34, 2015-924 et 2017-179 instituant et modifiant la régie d'avances pour les menues dépenses relatives à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2019,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Il est institué une régie d'avance auprès de la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette régie est installée au « Moulin Neuf » à Mettray.

### ARTICLE TROISIEME :

La régie fonctionne du 02/01 au 31/12/N.

### ARTICLE QUATRIEME :

La régie paie les menues dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, toutes activités confondues :

- |   |                                 |
|---|---------------------------------|
| - 1) matières et fournitures non stockées       | 1) Compte d'imputation : 6068,  |
| - 2) alimentation                               | 2) Compte d'imputation : 60623, |
| - 3) fournitures de petit équipement non stocké | 3) Compte d'imputation : 60632, |
| - 4) tirages photos                             | 4) Compte d'imputation : 6288.  |

### ARTICLE CINQUIEME :

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant : en espèces.

### ARTICLE SIXIEME :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le régisseur est attribué d'une carte bancaire pour le retrait des espèces qui lui sont nécessaires.

### ARTICLE SEPTIEME :

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

### ARTICLE HUITIEME :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 € pour les mois de juillet et août et 200 € le restant de l'année.

### ARTICLE NEUVIEME :

Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire, la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les trimestres, et au minimum une fois par mois pour les mois de juillet et août.

### ARTICLE DIXIEME :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE ONZIEME :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE DOUZIEME :

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE TREIZIEME :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE QUATORZIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme La Préfète d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- M. Le Comptable public assignataire,
- La Direction des Finances et de la Commande Publique,
- Le régisseur titulaire pour lui servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de SAINT- CYR-SUR-LOIRE.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-426

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Stationnement d'un camion de déménagement au droit du n° 7, rue de Montrésor sur la commune de Saint Cyr sur Loire.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Les Déménageurs Bretons-22 Av. Thérèse Voisin-37000 TOURS (07-82-06-27-04).**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite l'occupation de la voie de circulation et le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**ARRETE****ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée **du lundi 15 juillet 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de signalisation AK7 à 30 mètres en amont
- Le stationnement sera réservé au déménageur sur quatre emplacements, au droit du n°7, par panneau B6a1,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Matérialisation du véhicule par cônes

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,
- Les services Fil Bleu,

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-427

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement de l'entrée du site SKF avec élargissement du côté droit au 202 boulevard Charles de Gaulle**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil Départemental et de la préfète en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

L'arrêté du 29 décembre 2017 de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire donne délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

La décision du 29 décembre 2017 donne délégation de signature à Madame la Cheffe de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis permanent de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 11 juillet 2018,

Considérant que les travaux d'aménagement de l'entrée du site SKF avec élargissement du côté droit au 202 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 27 mai et jusqu'au vendredi 7 juin 2019**, les travaux seront réalisés par :

- l'entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE – ZI n°2 – rue Joseph Cugnot – 37303 JOUE LES TOURS**

### **Les mesures suivantes seront applicables :**

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la chaussée dans le sens la Membrolle sur Choisille/Tours, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable avec report sur le côté impair,
- Accès riverains maintenu.

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SIXIEME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE SEPTIEME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE HUITIEME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE NEUVIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-428

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de recherche de vannes sous enrobé suite aux travaux réalisés sur les réseaux eaux usées/eau potable allée du Parc**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU – 6 rue de la Ménardièrè – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,**

Considérant que les travaux de recherche de vannes sous enrobé suite aux travaux réalisés sur les réseaux eaux usées/eau potable allée du Parc nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 13 mai et jusqu'au vendredi 17 mai 2019,** les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,

- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée au niveau du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains,
- **Chaussée neuve : réfection définitive sur toute la longueur et la largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-429

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au niveau du 17 rue du Docteur Calmette à l'occasion des travaux du chantier Harmony 86/94 rue du Bocage pour le passage des poids lourds**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **GARCIA – La Boisselière – RD 751 – 37700 LA VILLE AUX DAMES,**

Considérant que les travaux du chantier Harmony 86/94 rue du Bocage nécessitent une réglementation de la circulation routière au niveau du 17 rue du Docteur Calmette afin de faciliter le passage des poids lourds,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 6 mai et jusqu'au vendredi 14 juin 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation adéquate,
- Stationnement interdit sur deux places de stationnement devant le 17 rue du Docteur Calmette,
- Accès riverains maintenu.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GARCIA,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-433

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°7, rue Henri Dunant sur la commune de Saint Cyr sur Loire.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministériel sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Aux Professionnels Réunis 472, rue Edouard Vaillant 37000 TOURS (02-47-39-60-76)**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite l'occupation de la voie de circulation

et le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée **du vendredi 17 mai 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de signalisation AK7 à 30 mètres en amont,
- Autorisation du camion de déménagements au droit du n°7 rue Henri Dunant sur deux emplacements,
- Matérialisation du véhicule par cônes,
- Maintien de la voie à la circulation aux riverains

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-434**  
**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**POLICE MUNICIPALE**  
**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **02 mai 2019**, par **Madame Véronique VALLON**, au nom du Comité Départementale de Gymnastique CDFF37.

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Madame **VALLON**, **Présidente du Comité FFC37** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1<sup>ème</sup>** Catégorie et de **3<sup>ème</sup>** Catégorie : **au Gymnase Sébastien Barc.**

Le **Vendredi 13 juin 2019** de **08 heures 00** à **21 heures 00**

Le **Samedi 14 juin 2019** de **08 heures 00** à **21 heures 00**

Le **Dimanche 15 juin 2019** de **08 heures 00** à **18 heures 00**

A l'occasion de la **Finale Nationale de Gymnastique.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-444**  
**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**POLICE MUNICIPALE**  
**Stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°23, rue Jean Jaurès sur la commune de Saint Cyr sur Loire.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements DUPRA 68, rue de la Varenne 37150 BLERE (02-85-73-50-35)**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite l'occupation de la voie de circulation et le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée **du lundi 13 mai 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de signalisation AK7 à 30 mètres en amont,
- Autorisation de stationnement du camion de déménagements au droit du n°23 rue Jean Jaurès sur le trottoir,
- Matérialisation du véhicule par cônes,
- Maintien de la voie à la circulation aux riverains

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

**Non transmis au représentant de l'Etat.**

---

**2019-445**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement sur trottoir pour la suppression d'un branchement électrique souterrain entre les 88 et 94 rue du Bocage**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande l'entreprise **FORENERGIES SARL – ZA LA LOGE - 19 rue Denis Papin – 37190 AZAY LE RIDEAU,**

Considérant que les travaux de terrassement sur trottoir pour la suppression d'un branchement électrique souterrain entre les 88 et 94 rue du Bocage nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mercredi 22 mai et jusqu'au vendredi 24 mai 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limité à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **La rue du Bocage sera interdite à la circulation entre la rue Paul Doumer et la rue Roland Engerand. Une déviation sera mise en place par la rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, la rue Fleurie et la rue Roland Engerand.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- **Des pré-signalisations « route barrée à xxx mètres» seront placées :**

- rue du Bocage au carrefour avec les rues du Lieutenant-Colonel Mailloux et Calmette
  - rue Edouard Branly au carrefour avec la rue d'Alger.
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir (du mur du riverain à la bordure de trottoir) obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FORENERGIES,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-446

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement pour une extension du réseau électrique rue Victor Hugo entre les n° 37 et 41 et dans l'impasse du 37 rue Victor Hugo pour le troisième groupe scolaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – ZA Carrefour de Touraine – 1 rue Alfred Kastler – 37510 BALLAN MIRE,**

Considérant que les travaux de terrassement pour une extension du réseau électrique rue Victor Hugo entre les n° 37 et 41 et dans l'impasse du 37 rue Victor Hugo pour le troisième groupe scolaire nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

**Durant six jours entre les lundi 27 mai et vendredi 7 juin 2019,** les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par feux tricolores rue Victor Hugo entre les n° 35 et 41
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Aliénation du trottoir impair,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur de la chaussée de l'impasse obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté de travaux.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-447

**DIRECTION DES FAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°245, rue Victor Hugo sur la commune de Saint Cyr sur Loire.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministériel sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Aux Professionnels Réunis 472, rue Edouard Vaillant 37000 TOURS (02-47-39-60-76)**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite l'occupation de la voie de circulation

et le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée **du vendredi 28 juin 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de signalisation AK7 à 30 mètres en amont,
- Autorisation de stationnement du camion de déménagements au droit du n°245 et du 247 rue Victor Hugo sur trois emplacements,
- Autorisation de stationnement pour la remorque du camion au droit du n°243 rue Victor Hugo sur deux emplacements,
- Matérialisation du véhicule et de la remorque par cônes,
- Maintien de la voie à la circulation aux riverains

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-449

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – SERVICE DES SPORTS**

**COURSE PEDESTRE «LA RONDE DE LA CHOISILLE» DIMANCHE 2 JUIN 2019**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent MORISSET, représentant la section athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir l'autorisation administrative d'organiser dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, «la Ronde de la Choisille», le dimanche 2 juin 2019,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de prendre des mesures d'ordre en vue de réglementer le stationnement et la circulation sur le parcours de l'épreuve,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE PREMIER :**

L'ensemble des dispositions ci-après sont applicables à tout véhicule sauf ceux de secours, de police, des services municipaux et les véhicules mis en place par l'organisateur de la course.

### **ARTICLE DEUXIÈME :**

Le dimanche 2 juin 2019, se déroulera à Saint-Cyr-sur-Loire, de 9h00 à 13h00, la course pedestre "La Ronde de la Choisille", organisée par la section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

### **ARTICLE TROISIÈME :**

Les départs seront donnés respectivement à :

- 9h30 pour la course des collèves 1,9 km,
- 9h45 pour le Grand parcours 15,4 km,
- 9h50 pour la course enfants 1,2 km,
- 10h00 pour « L'Epreuve pour tous » 4,3 km,
- 10h15 pour le Petit parcours 9,8 km

Stade Guy DRUT – Allée René COULON. Les courses comporteront respectivement un circuit de 1,9 km, 15,4 km, 1,2 km, 4,3 km et 9,8 km ; les itinéraires empruntés par les concurrents seront les suivants :

- **Course des collèves** 1,9 km :

Départ : **stade Guy Drut**, allée René Coulon, rue de Preney, rue de la Charlotière, rue de la Haute Vaisprée, rue de Tartifume, rue de Preney, allée René Coulon, **arrivée sur le stade Guy Drut.**

- **Grand parcours** 15,4 km :

Départ : **stade Guy Drut**, allée René Coulon, rue de Preney, rue de Périgourd, rue de la Croix de Pierre, rue du Louvre, rue des Augustins, allée des Dames (sentier), promenade de la Choisille, rue de la Croix Chidaine, rue des Rimoneaux (contre-allée), allée de Chaumont sur Loire, sentier dans le parc : traversée de la rue de Villandry, traversée de la rue de Montrésor, traversée de la rue d'Amboise, montée du sentier jusqu'à la rue de Luynes, parcours en descente dans le bois, rue de Chinon, rue d'Amboise, rue de Palluau (contre-allée), rue de Charcenay (contre-allée), sentier parallèle à la rocade, sortie du sentier rue de Bois Jésus, rue de la Morienne, entrée du Parc de Taillé, sentier pédestre jusqu'à la sortie rue du Louvre (pont de la rocade), rue des Augustins, allée des Dames (sentier), rue de Tartifume (passage autour du bassin de rétention dans le terrain paysagé), rue de Preney, allée René Coulon, **arrivée sur le stade Guy Drut**.

**- Course enfants 1,2 km :**

*Stade Guy Drut (allée René Coulon), stade Guy Drut.*

**- Epreuve pour tous 4,3 Km :**

Départ : **stade Guy Drut**, allée René Coulon, rue de Preney, rue de Périgourd, rue de la Croix de Pierre, rue du Louvre, rue des Augustins, allée des Dames (sentier), rue de Tartifume (passage autour du bassin de rétention dans le terrain paysagé), rue de Preney, allée René Coulon, **arrivée sur le stade Guy Drut**.

**- Petit parcours 9,8 Km :**

Départ : **stade Guy Drut**, allée René Coulon, rue de Preney, rue de la Charlotière, descente jusqu'à la promenade de la Choisille, rue de la Croix Chidaine, rue de Palluau (contre-allée), rue de Charcenay (contre-allée), sentier parallèle à la rocade, sortie du sentier rue de Bois Jésus, sentier pédestre jusqu'à la sortie rue du Louvre (pont de la rocade), rue des Augustins, allée des Dames (sentier), rue de Tartifume (passage autour du bassin de rétention dans le terrain paysagé), rue de Preney, allée René Coulon, **arrivée sur le stade Guy Drut**.

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Afin de permettre le bon déroulement de cette épreuve pédestre, le dimanche 2 Juin 2019, jusqu'à l'ordre donné par les forces de police, après le passage de la course, **il sera interdit :**

**- de stationner à partir de 8h00 et de circuler à partir de 9h00 (heure de fin : 14h) :**

↳ Rue de Preney.

**- de circuler lors du passage des concurrents de 9h00 à 13h30 et dans le sens contraire de la course :**

Allée René Coulon, rue de Preney, rue de la Charlotière, rue de Périgourd, rue de Tartifume, rue de la Croix de Pierre, rue du Louvre, rue des Augustins, Chemin communal n° 26, rue de la Croix Chidaine, rue des Rimoneaux (contre-allée), Allée de Chaumont-sur-Loire, rue de Villandry (traversée), rue de Montrésor (traversée), rue d'Amboise (traversée), rue de Luynes (traversée), rue de Chinon, rue d'Amboise, rue de Palluau (contre-allée), rue de Charcenay (contre-allée).

Des signalisations correspondant à toutes ces interdictions seront mises en place par l'organisateur.

En outre, les signaleurs devront porter un brassard marqué « course » et être en possession d'une copie de cet arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

La section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, association organisatrice, devra prendre toutes dispositions pour effectuer la signalisation correcte du circuit afin de garantir la sécurité tant des concurrents que du public et ce, par des mesures appropriées permettant le bon déroulement de l'épreuve.

Des panneaux de déviation permettant un flux normal de la circulation vers les points essentiels de la ville devront être mis en place par les soins de la section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

**L'administration municipale déclinera toute responsabilité en cas d'accident. La section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire devra donc contracter les assurances propres à couvrir tous les aspects de la responsabilité civile pouvant résulter de l'organisation de cette épreuve sportive.**

**ARTICLE SIXIEME :**

Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués à l'article quatrième qui pourront être mis en fourrière aux risques et frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE SEPTIEME :**

La vente ambulante sera tolérée, le jour de la course, le long du parcours emprunté, à condition que les commerçants ambulants soient en possession d'une autorisation préalable délivrée par le service municipal des places, foires et marchés. Toutefois, les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer à moins de 50 m de café-restaurants et de commerces alimentaires.

**ARTICLE HUITIEME :**

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché aux endroits indiqués aux articles 4 et 5 par les membres de la section athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire au moins 48 heures avant la manifestation.

**ARTICLE NEUVIEME :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE DIXIEME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la CRS 41,
- Monsieur le Commandant de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal Nord Agglo,
- Monsieur le Brigadier-chef de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,
- Madame Nathalie BIZOULIER, placière et enquêtrice,
- Monsieur le Président du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire,

- Madame la Présidente de la section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-450

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **09 mai 2019**, par **Monsieur CHARLOT Sébastien**, au nom du **RSSC Basket**.

#### **A R R E T E**

##### **ARTICLE PREMIER :**

Monsieur **Sébastien CHARLOT**, **Membre du RSSC Basket** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1<sup>ème</sup>** Catégorie et de **3<sup>ème</sup>** Catégorie : **sur le parking de l'Escale**.

Le **Dimanche 19 mai 2019** de **08 heures 00** à **19 heures 00**

A l'occasion de la **brocante du RSSC Basket**,

##### **ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

##### **ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-451

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la livraison de béton au 128 rue du Bocage**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **UNIBETON – ZA des Gaudières – 37390 METTRAY**,

Considérant que la livraison de béton au 128 rue du Bocage nécessite une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le **jeudi 23 mai 2019 de 10 h 00 à 13 h 00**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit entre les n° 128 et 136 rue du Bocage.
- **La rue du Bocage sera interdite à la circulation entre la rue Roland Engerand et la rue Henri Bergson. Une déviation sera mise en place par la rue Roland Engerand, le boulevard Charles de Gaulle et la rue Henri Bergson.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de

Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise UNIBETON,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-452**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour la HTA rue du Charcenay**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOBECA – ZA de Chassenay – 39 route de Varenne – 41400 ANGE**,

Considérant que les travaux de terrassement pour la HTA rue du Charcenay nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **mardi 14 mai et jusqu'au mercredi 29 mai 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place d'une signalisation,
- **La rue de Charcenay sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de Palluau, la bretelle d'accès au périphérique sur St Cyr sur Loire et l'avenue du Général de Gaulle, la rue Romain Roland et la rue de Morienne sur Fondettes.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- **Réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOBECA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-453**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Stationnement d'un camion de déménagement au droit du n° 20, rue Maurice Genevoix et 89, rue de la Mésangerie sur la commune de Saint Cyr sur Loire.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministériel sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Les Déménageurs Bretons-22 Av. Thérèse Voisin-37000 TOURS (07-82-06-27-04).**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite l'occupation de la voie de circulation et le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée **du mardi 9 juillet 2019,** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de signalisation AK7 à 30 mètres en amont
- Le stationnement sera réservé au déménageur sur cinq emplacements, au droit du n°20 rue Maurice Genevoix, par panneau B6a1,
- Le stationnement sera réservé au déménageur sur cinq emplacements, au droit du n°89, rue de la Mésangerie, par panneau B6a1
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Matérialisation du véhicule par cônes

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-454

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement 16, allée des Fontaines- Saint-Cyr-Sur-Loire.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur LABIGNE Romain 16 allée des Fontaines 37540 Saint Cyr Sur Loire (06-7134-94-84).**

Considérant que les travaux de terrassement nécessitent la protection des piétons et la libre circulation des véhicules,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

A compter du **lundi 27 mai 2019 et jusqu'au vendredi 31mai 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement interdit au droit du n° 16, allée des Fontaines sauf véhicules de chantier par panneaux B6a1.
- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux),
- Stationnement interdit face au n° 16, allée des Fontaines du 20 rue des cèdres (pour la partie située allée des Fontaines) jusqu'au n° 11 allée des Fontaines par panneaux B6a1,
- Mise en place de la signalisation de chantier,.
- Indication du cheminement pour les piétons.
- Aliénation du trottoir,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours(+),

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-455

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement 16, rue du Capitaine Lepage et du 3, rue Jean Bardet à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des : **DÉMÉNAGEURS Bretons 22, avenue Thérèse Voisin 37000 TOURS.**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée : **du jeudi 06 juin 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- ▶ Stationnement interdit au droit du 16, rue du Capitaine Lepage par panneaux B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement sur six emplacements,
- ▶ Autorisation de stationnement au droit n°3, rue Jean Bardet sur six emplacements afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 " piétons empruntez le trottoir d'en face"
- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- ▶ Maintien des voies de circulation aux riverains,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-456

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES**

**Fête de quartier rue Pierre Bochin – vendredi 7 juin 2019**

**Réglementation de la circulation**

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu la demande de fête de quartier déposée par les résidents de la rue Pierre Bochin, représentés par Madame Anne-Marie POUVREAU et qui aura lieu le vendredi 7 juin 2019,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant cette fête de quartier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

La fête de quartier organisée dans la rue Pierre Bochin est autorisée, avec emprise sur la voirie, le vendredi 7 juin 2019.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La circulation sera interdite dans ladite rue du vendredi 7 juin à 18 h 00 au samedi 8 juin à 1 heure du matin.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des riverains et des services techniques municipaux sera toutefois réservé.

**ARTICLE TROISIEME :**

La signalisation correspondant à cette interdiction sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, par l'organisateur de la fête.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des services de la Commune,  
Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers, Centre de Secours Principal Nord Agglo,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Eric LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur Jérémy CORREAS, Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur CHAPEAU, Brigadier-Chef du poste de Police Nationale de Tours nord,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-457**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de massifs et de poteaux provisoires pour l'alimentation du chantier Lidl boulevard Charles de Gaulle**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil Départemental et de la préfète en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

L'arrêté du 29 décembre 2017 de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire donne délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

La décision du 29 décembre 2017 donne délégation de signature à Madame la Cheffe de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis permanent de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 11 juillet 2018,

Considérant que les travaux de pose de massifs et de poteaux provisoires pour l'alimentation du chantier Lidl boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## ARRETE

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **jeudi 16 mai et jusqu'au vendredi 17 mai 2019**, les travaux seront réalisés par :

- l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS – 6 rue de la Charpraie – 37173 CHAMBRAY LES TOURS.**

### **Les mesures suivantes seront applicables :**

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Au niveau du rond-point : rétrécissement de la chaussée dans le sens la Membrolle sur Choisille/Tours, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable avec report sur le côté impair,
- Accès riverains maintenu.

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE CINQUIÈME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SIXIÈME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE SEPTIÈME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE HUITIÈME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE NEUVIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-459

**ARRETE PERMANENT**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Léandre Pourcelot**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfère en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue Léandre Pourcelot afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA VITESSE**

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue Léandre Pourcelot est limitée à 50 km/h.

### **ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT**

La rue Léandre Pourcelot est une voie sans issue.

### **ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS**

Sans objet.

### **ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT**

Le stationnement est interdit sur la chaussée mais il est autorisé sur la placette qui est au fond de l'impasse.

### **ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE**

Sans objet.

### **ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR**

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes est interdite sauf transport en commun, services publics et assimilés et dessertes locales.

### **ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Sans objet.

### **ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE**

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue Léandre Pourcelot.

### **ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

### **ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-460**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension du réseau électrique au 272 boulevard Charles de Gaulle pour l'alimentation du chantier Lidl**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil Départemental et de la préfète en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

L'arrêté du 29 décembre 2017 de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire donne délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

La décision du 29 décembre 2017 donne délégation de signature à Madame la Cheffe de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du xxxx mai 2019,

Considérant que les travaux d'extension du réseau électrique au 272 boulevard Charles de Gaulle pour l'alimentation du chantier Lidl nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 27 mai et jusqu'au vendredi 12 juillet 2019**, les travaux seront réalisés par :

- l'entreprise **CEGELEC TOURS INFRAS – 18 rue de la Liodière – 37303 JOUE LES TOURS.**

### **Les mesures suivantes seront applicables :**

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée dans le sens la Membrolle sur Choisille/Tours, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable avec report sur le côté impair,
- Accès riverains maintenu.
- **réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur du trottoir et de la piste cyclable obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE CINQUIÈME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SIXIÈME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE SEPTIÈME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE HUITIÈME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE NEUVIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CEGELEC TOURS INFRAS,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

2019-461

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour deux branchements électriques sur le trottoir au 84 rue Anatole France**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CAILLER – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT,**

Considérant que les travaux de terrassement pour deux branchements électriques sur le trottoir au 84 rue Anatole France nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **vendredi 31 mai et jusqu'au vendredi 14 juin 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu,
- **réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur de l'accotement obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-462**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de montage d'une grue entre les 88 et 94 rue du Bocage**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande l'entreprise **PLEE CONSTRUCTIONS – Les Grands Champs – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE**,

Considérant que les travaux de montage du grue entre les 88 et 94 rue du Bocage nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mardi 11 juin et jusqu'au mercredi 12 juin 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **La rue du Bocage sera interdite à la circulation entre la rue Paul Doumer et la rue Roland Engerand. Une déviation sera mise en place par la rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, la rue Fleurie et la rue Roland Engerand.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- **Des pré-signalisations « route barrée à xxx mètres » seront placées :**
  - **rue du Bocage au carrefour avec les rues du Lieutenant-Colonel Mailloux et Calmette,**
  - **rue Edouard Branly au carrefour avec la rue d'Alger.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PLEE CONSTRUCTIONS,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-463**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **15 mai 2019**, par **Madame BOURREAU Caroline**,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Madame **BOURREAU**, Directrice de l'école Jean Moulin est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3ème** Catégorie : **A l'école maternelle Jean Moulin.**

Les **vendredi 28 juin 2019** de **18 heures 30 à 23 heures 00**

A l'occasion **de la fête de l'école**,

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

**Non transmis au représentant de l'Etat.**

---

2019-477

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation d'un plateau en résine agrégat au carrefour entre les rues François Arago, Estienne d'Orves et Combattants d'AFM**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **ESVIA -17 allée Rolland Pilain – ZI Saint Malo – 37320 ESVRES SUR INDRE,**

Considérant que les travaux de réalisation d'un plateau en résine agrégat au carrefour entre les rues François Arago, Estienne d'Orves et Combattants d'AFM nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 20 mai et jusqu'au mardi 4 juin 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation adéquate,
- Aliénation de la chaussée au carrefour,
- Vitesse Limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ESVIA,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-478

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Stationnement d'un camion de déménagement 7, allée Joseph Jaunay et 143 Boulevard Charles de Gaulle sur la commune de Saint Cyr sur Loire.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **l'Entreprise Aux Professionnels Réunis 472, rue Edouard Vaillant-37000 TOURS**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée **du vendredi 23 août 2019,** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Le stationnement sera réservé au déménageur sur deux emplacements, au droit du n°7, allée Joseph Jaunay par panneau B6a1,
- Le stationnement sera réservé au déménageur sur quatre emplacements face au n°143 Boulevard Charles de Gaulle par panneau B6a1,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Matérialisation du véhicule par cônes

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

**Non transmis au représentant de l'Etat.**

---

**2019-479**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux dans un appartement au 26 quai de Portillon à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur X, 26 quai de Portillon 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,**

Considérant que le stationnement du camion de chantier nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée : **du jeudi 23 mai 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- ▶ Stationnement interdit au droit du n°26 quai de Portillon par panneaux B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de chantier,
- ▶ Autorisation de stationnement au droit n°26 quai de Portillon afin de permettre le stationnement du camion de chantier,
- ▶ Aliénation du trottoir,
- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 " Piétons empruntez le trottoir d'en face"
- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- ▶ Maintien des voies de circulation aux riverains,
- ▶ Le pétitionnaire veillera à ne pas endommager les espaces verts publics.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-482

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dissimulation des réseaux électriques entre les 133 et 179 rue Victor Hugo**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – ZA Carrefour de Touraine – 1 rue Alfred Kastler – 37510 BALLAN MIRE,**

Considérant que les travaux de dissimulation des réseaux électriques entre les 133 et 179 rue Victor Hugo nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mardi 21 mai et jusqu'au mardi 4 juin 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10.
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu,
- **réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

**Non transmis au représentant de l'Etat.**

---

2019-483

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES SPORTS  
ORGANISATION DES CF OCR – COURSE D'OBSTACLES  
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Considérant que la ville a donné autorisation à l'association OCR France d'organiser une course de parcours d'obstacles le samedi 25 mai 2019 sur le site de la Rablais à Saint-Cyr-sur-Loire

Considérant que ce championnat va nécessiter des rues libérées de tous véhicules.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER**

La circulation sera interdite dans la totalité de la rue de Mon Repos et dans l'allée de la Ferme de la Rabelais le samedi 25 mai 2019 de 8h00 à 20h00.

La circulation sera interdite dans la voie romaine dans sa partie située entre l'entrée du site de bel Air et la rue de Mon Repos le samedi 25 mai 2019 de 8h00 à 20h00.

**ARTICLE DEUXIEME**

Le stationnement sera interdit dans la totalité de la rue de Mon Repos, dans l'allée de la Ferme de la Rabelais et dans la voie Romaine dans sa partie située entre l'entrée du site de bel Air et la rue de Mon Repos le samedi 25 mai 2019 de 8h00 à 20h00.

**ARTICLE TROISIEME**

L'accès des véhicules d'incendie et de secours sera toutefois réservé.

Les panneaux réglementant ces interdictions seront apposés aux lieux appropriés, par les services municipaux.

**ARTICLE QUATRIEME**

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- . Madame la Préfète d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le Brigadier-chef de la Police Municipale,
- . Monsieur le Brigadier-Chef du poste de Police Nationale,
- . Monsieur le Commandant de la CRS n° 41,

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-484**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 19, rue Anatole France à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **l'Entreprise SDC CHESNEAU 54, rue de la Folie Méricourt 75011 PARIS (01-43-55-72-42).**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée : **du mercredi 26 juin 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- ▶ Autorisation de stationnement au droit du n°19, rue Anatole France par panneaux B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement sur le trottoir,
- ▶ Interdiction de stationnement face au n°14 et 16, rue Anatole France afin de permettre la libre circulation des véhicules,
- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 " piétons empruntez le trottoir d'en face"
- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-485

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

**Fête de quartier rue des Trois Tonneaux – samedi 22 juin 2019**

**Réglementation de la circulation**

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu la demande de fête de quartier présentée par les résidents de la rue des Trois Tonneaux, représentés par Monsieur LOISON, pour le samedi 22 juin 2019,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant cette fête de quartier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

La fête de quartier organisée rue des Trois Tonneaux est autorisée, avec emprise sur la voirie, le samedi 22 juin 2019.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La circulation sera interdite rue des Trois Tonneaux dans sa totalité le samedi 22 juin à partir de 17 heures jusqu'au dimanche 23 juin à 5 heures du matin.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des riverains et des services techniques municipaux sera toutefois réservé.

La circulation sera déviée par les rues adjacentes.

**ARTICLE TROISIEME :**

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, par l'organisateur de la fête.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE CINQUIEME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers, Centre de Secours Principal Nord Agglo,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-486**  
**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**POLICE MUNICIPALE**  
**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 17 mai 2019, par **Monsieur BAILLARGEUX Francis**, au nom du **RSSC Tir à l'arc de Saint Cyr sur Loire**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur **BAILLARGEUX**, **Président du RSSC Tir à l'arc** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3ème** Groupe au : **Stade Guy Drut**.

Les **samedi 1<sup>er</sup> juin 2019** de **08 heures 00** à **20 heures 00**

A l'occasion d'un **championnat départemental de Tir à l'Arc en extérieur**,

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-487**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'un camion Toupie Béton au droit du n° 125 rue Victor Hugo.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Entreprise M.F.M 32, rue Gustave Eiffel-ZA La Loge-37190 Azay- le –Rideau.**

Considérant que le stationnement de la Toupie Béton nécessite la protection des piétons et la circulation des véhicules,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour les journées du **jeudi 23 mai 2019 et mardi 28 mai 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement interdit face au n°125 rue Victor Hugo pour le maintien de la voie à la circulation par panneaux B6a1, (passage du bus)
- Stationnement interdit au droit du n°125 rue Victor Hugo sauf chantier,
- Mise en place de la signalisation de chantier AK 7, à 30 mètres,
- Le trottoir restera libre,
- Indication du cheminement pour les piétons à 30 mètres en amont et en aval,
- La libre circulation des riverains sera maintenue,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours(+),
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-490

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'un camion devant le n° 96, avenue de la République.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Monsieur AUBRY Gaëtan

Considérant que le stationnement de la Toupie Béton nécessite la protection des piétons et la circulation des véhicules,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée du 25 mai 2019, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement interdit au droit du n°96, avenue de la République.
- Mise en place de la signalisation AK 7, sur 20 mètres,
- Le trottoir restera libre,
- La libre circulation des riverains sera maintenue,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du demandeur.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le Chef de service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

- Le service de la collecte de Tours métropole,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

**Non transmis au représentant de l'Etat.**

---

2019-516

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **22 mai 2019**, par **Madame BOURREAU Caroline**,

#### **A R R E T E**

##### **ARTICLE PREMIER :**

Madame **BOURREAU**, Directrice de l'école **Jean Moulin** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3ème** Groupe : **A l'escale**.

Le **mardi 18 juin 2019** de **18 heures 30 à 23 heures 00**

A l'occasion de la **fête de l'école**,

##### **ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

##### **ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

**Non transmis au représentant de l'Etat.**

---

2019-517

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Stationnement d'un camion de déménagement 7, allée Joseph Jaunay sur la commune de Saint Cyr sur Loire.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur X-7, allée Joseph JAUNAY-Apt 11-37540 Saint Cyr Sur Loire.**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée **du jeudi 30 mai au dimanche 2 juin 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Le stationnement sera réservé au déménageur sur deux emplacements, au droit du n°7, allée Joseph Jaunay par panneau B6a1,
- Matérialisation du véhicule par cônes

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

**Non transmis au représentant de l'Etat.**

---

**2019-518**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'un branchement d'assainissement au niveau du 18 allée des Fontaines**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,**

Considérant que les travaux de réparation d'un branchement d'assainissement au niveau du 18 allée des Fontaines nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 3 juin et jusqu'au mercredi 12 juin 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée – rue étroite,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu.
- **réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur du trottoir et de la chaussée (si celle-ci est impactée) obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-519**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de réseaux HTA poste source Fondettes rue de Monrepos**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOBECA – ZA de Chassenay – 39 route de Varenne – 41400 ANGE**,

Considérant que les travaux de pose de réseaux HTA poste source Fondettes rue de Monrepos nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 3 juin et jusqu'au vendredi 21 juin 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place d'une signalisation,
- **La rue de Monrepos sera interdite à la circulation. L'accès au chemin rural n° 38 s'effectuera par l'allée de la Ferme de la Rabelais.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- **Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres» sera placée à l'entrée de l'allée de la Ferme de la Rabelais au carrefour avec le boulevard Alfred Nobel.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOBECA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-521

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de suppression de quatre branchements de gaz entre les 86 et 94 rue du Bocage**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **JEROME BTP – ZA Carrefour en Touraine – 3 rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE,**

Considérant que les travaux de suppression de quatre branchements de gaz entre les 86 et 94 rue du Bocage nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 3 juin 2019 et jusqu'au vendredi 7 juin 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée – rue en sens unique,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME BTP,

- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

**Non transmis au représentant de l'Etat.**

---

**2019-522**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réalisation de branchements d'eaux usées entre les 136 et 140 rue de la Lande**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN**,

Considérant que les travaux de réalisation de branchements d'eaux usées entre les 136 et 140 rue de la Lande nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 3 juin et jusqu'au mercredi 12 juin 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du chantier y compris sur les accotements,
- **La rue de la Lande sera interdite à la circulation entre la rue des Combattants d'AFN et la rue de la Pinauderie. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Condorcet, l'avenue André Ampère, la rue des Bordiers et la rue de la Pinauderie.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- **Des pré-signalisations « route barrée à xxx mètres» seront placées :**
  - rue de la Lande au carrefour avec la rue Condorcet
  - rue de la Lande au carrefour avec la rue du Souvenir Français,
- **réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur de l'accotement obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-523

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eaux usées au 49 rue de la Croix Chidaine**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,**

Considérant que les travaux de réalisation d'un branchement d'eaux usées au 49 rue de la Croix Chidaine nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mardi 4 juin et jusqu'au mercredi 12 juin 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **La rue de la Croix Chidaine sera interdite à la circulation entre la rue Marcel-Thomas Lavollée et la rue du Haut Bourg. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue des Rimoneaux, la rue de la Gaudinière et rue du Haut Bourg.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- **Des pré-signalisations « route barrée à xxx mètres » seront placées :**
  - rue de la Croix Chidaine au carrefour avec la rue des Rimoneaux
  - rue de la Croix Chidaine au carrefour avec l'avenue Georges Pompidou,
- **réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-524**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de massifs et de poteaux provisoires pour l'alimentation du chantier Lidl boulevard Charles de Gaulle**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil Départemental et de la préfète en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

L'arrêté du 29 décembre 2017 de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire donne délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

La décision du 29 décembre 2017 donne délégation de signature à Madame la Cheffe de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis permanent de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 11 juillet 2018,

Considérant que les travaux de pose de massifs et de poteaux provisoires pour l'alimentation du chantier Lidl boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 3 juin et jusqu'au vendredi 14 juin 2019**, les travaux seront réalisés par :

- l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS – 6 rue de la Charpraie – 37173 CHAMBRAY LES TOURS.**

### **Les mesures suivantes seront applicables :**

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Au niveau du rond-point : rétrécissement de la chaussée dans le sens la Membrolle sur Choisille/Tours, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable avec report sur le côté impair,
- Accès riverains maintenu.

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE CINQUIÈME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SIXIÈME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE SEPTIÈME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE HUITIÈME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE NEUVIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-525

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation d'un branchement eaux usées au 33 quai des Maisons Blanches (travaux sur le chemin de Halage)**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN**,

Considérant que les travaux de réalisation d'un branchement eaux usées au 33 quai des Maisons Blanches (travaux sur le chemin de Halage) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 3 juin et jusqu'au mercredi 12 juin 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **Le chemin de Halage sera interdit à la circulation.**
- Stationnement interdit au droit du chantier sur le chemin de Halage,
- Stationnement interdit sur quatre places de parking place des Terreaux,
- Accès riverains maintenu par les deux extrémités du chemin de Halage,
- **réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de

Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-526**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de déplacement d'un coffret gaz sur le trottoir au 84 rue Anatole France**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **HUMBERT – 23 rue Jules Verne – 37520 LA RICHE,**

Considérant que les travaux de déplacement d'un coffret gaz sur le trottoir au 84 rue Anatole France nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## ARRETE

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mardi 11 juin et jusqu'au vendredi 21 juin 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu,
- **réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HUMBERT,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

**Non transmis au représentant de l'Etat.**

---

**2019-527**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique 1 au 5 allée de la Ferme de la Rabelais, 2 au 8 boulevard Alfred Nobel, 6 au 22 rue du Bocage, 79 au 115 rue de Portillon**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henry Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique 1 au 5 allée de la Ferme de la Rabelais, 2 au 8 boulevard Alfred Nobel, 6 au 22 rue du Bocage, 79 au 115 rue de Portillon nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mercredi 6 juin et jusqu'au mardi 16 juillet 2019,** les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,

➤ **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER) 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

2019-529

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour la HTA rue du Charcenay**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOBECA – ZA de Chassenay – 39 route de Varenne – 41400 ANGE**,

Considérant que les travaux de terrassement pour la HTA rue du Charcenay nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 3 juin et jusqu'au mercredi 12 juin 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place d'une signalisation,
- **La rue de Charcenay sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de Palluau, la bretelle d'accès au périphérique sur St Cyr sur Loire et l'avenue du Général de Gaulle, la rue Romain Roland et la rue de Morienne sur Fondettes.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- **Réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOBECA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-530**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 2 rue Jean Bardet à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménageurs Carre-demeco-26 rue de la Moirinerie-B.P.242-37702 Saint Pierre Des Corps**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourd au droit du 2, rue Jean Bardet le maintien de la voie à la circulation,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée **du jeudi 13 juin 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Autorisation de stationnement sur quatre emplacements pour le poids lourd au droit du n°2, rue Jean Bardet
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48heures à l'avance par panneau Ba6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,
- La circulation des usagers, et l'accès aux riverains, aux services sera maintenu,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-531

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°16, rue Fleurie sur la commune de Saint Cyr sur Loire.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements DUPRA 68, rue de la Varenne 37150 BLERE (02-85-73-50-35)**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite l'occupation de la voie de circulation et le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,  
A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée **du lundi 1<sup>er</sup> juillet au 2 juillet 2019,** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de signalisation AK7 à 30 mètres en amont,
- Autorisation de stationnement du camion de déménagements au droit du n°16 rue Fleurie sur quatre emplacements,
- Matérialisation du véhicule par cônes,
- Maintien de la voie à la circulation aux riverains

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-532

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement 39, Avenue de La République à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des : **DÉMÉNAGEURS Bretons 22, avenue Thérèse Voisin 37000 TOURS.**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée : **du jeudi 25 juillet 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- ▶ Stationnement interdit au droit du 39, Avenue de La République par panneaux B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement sur quatre emplacements,
- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

► Maintien des voies de circulation aux riverains,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-533

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 27, rue du docteur Velpeau à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des : **DÉMÉNAGEURS Bretons 22, avenue Thérèse Voisin 37000 TOURS.**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,  
A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée : **du lundi 15 juillet 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- ▶ Stationnement interdit au droit du 27, rue du Docteur Velpeau par panneaux B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- ▶ Interdiction de stationnement face au n°27, rue du Docteur Velpeau sur six emplacements afin de permettre la libre circulation des véhicules,
- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 " piétons empruntez le trottoir d'en face"
- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-534

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 45, rue Emile Roux à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des : **Transports CARRÉ 26, rue de la Morinerie 37700 SAINT PIERRE DES CORPS (02-47-32-26-26).**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée : **du samedi 27 juillet 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- ▶ Stationnement interdit sur quatre emplacements au droit du 45, rue Emile Roux par panneaux B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- ▶ Interdiction de stationnement face au n°45, rue Emile Roux afin de permettre la libre circulation des véhicules,
- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 " piétons empruntez le trottoir d'en face"
- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-536

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux au n°19 rue Paul Doumer à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **CMO-CIP-Monsieur Alain DHOMME-1 ter rue des Lapidaires-37230 Luynes,**

Considérant que les travaux nécessitent de faciliter l'accès aux engins de chantier et le maintien de la voie à la circulation,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la période **du Mardi 4 juin au vendredi 7 juin 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationnement au droit des n°23, 21, 22 et 19 rue Paul Doumer signalée par pose de panneaux B6a1,

- Matérialisation du chantier par panneaux AK 5 et cônes K5a, 30 mètres en amont et en aval du chantier,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- L'accès aux riverains et aux services sera maintenu,
- La chaussée sera laissée propre.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-537**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réalisation de branchement d'eaux usées au 56 avenue Georges Pompidou**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN**,

Considérant que les travaux de réalisation de branchement d'eaux usées au 56 avenue Georges Pompidou nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 10 juin et jusqu'au vendredi 21 juin 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Aliénation des espaces verts,
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-538**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de la réalisation de branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales au 137 rue de la Croix de Périgourd**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,**

Considérant que les travaux de la réalisation de branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales au 137 rue de la Croix de Périgourd nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mardi 11 juin et jusqu'au jeudi 20 juin 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **La rue de la Croix de Périgourd sera interdite à la circulation entre la rue Pierre de Coubertin et la rue de la Grosse Borne. Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue Pierre de Coubertin, le boulevard Charles de Gaulle, la rue de la Croix de Pierre et la rue du Port et dans l'autre sens par la rue de la Grosse Borne, le boulevard Charles de Gaulle et la rue Pierre de Coubertin.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- **L'accès au parking de la boule de Fort (côté portique) et au garage automobile sera maintenu par le nord de la rue de la Croix de Périgourd et indiqué sur le panneau de « route barrée ».**
- **Réouverture de la rue durant le week-end.**
- **réfection définitive sur toute sa longueur et sa pleine largeur de la chaussée et du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-545

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement de voirie avenue André Ampère**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises **TPPL - ZA Le Bois Simbert – 37130 CINQ MARS LA PILE**,

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie avenue André Ampère nécessitent une réglementation de la circulation routière pour l'avenue de la République,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 3 juin 2019 et jusqu'au mercredi 31 juillet 2019**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit entre la rue Jean Bardet et le 15 avenue André Ampère.
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons reporté sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TPPL,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-549**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux d'élagage par échafaudage rue de la Mairie angle du n° 129 rue Docteur Tonnelé Chez Monsieur DELALANDE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **Toublanc Paysage -10 rue des Mesliers-37170 Chambray les Tours.**

Considérant que les travaux d'élagages rue de la Mairie nécessitent la protection des intervenants et le maintien de la voie à la circulation,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée du **jeudi 13 juin 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier avec panneau AK5
- Régulation de la circulation par panneaux K10 d'alternat,
- Interdiction de stationner au droit et à l'opposé des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier
- Rétrécissement de la voie de chantier avec dispositif conique K5a,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours(+),
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2019-550

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du déplacement d'un ouvrage Basse Tension, 49, bis Anatole France.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **SAG VIGILEC-M. Lubineau Cyril-ZI le pré Saucier-rte de Vauzelles-37600 Loches.**

Considérant que les travaux sur l'ouvrage BT nécessitent la protection des piétons et le maintien à la circulation des véhicules,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

Pour les journées du **mercredi 26 juin et jeudi 27 juin 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement interdit au droit des n°51, 47, 45,43 rue Anatole pour le maintien de la voie à la circulation par panneaux B6a1, (passage du bus)
- Mise en place de la signalisation de chantier AK 7, à 30 mètres,
- Le trottoir restera libre,
- Indication du cheminement pour les piétons à 30 mètres en amont et en aval,
- La libre circulation de tous véhicules et l'accès aux riverains seront maintenues,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2° pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours(+),
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2019-551**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Stationnement de véhicule de déménagement sur quatre emplacements de parking face au n°121 boulevard Charles de Gaulle sur la commune de Saint Cyr sur Loire.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de **Déménagement 28 - 75 rue du Général de Gaulle 28190 Saint Georges sur Eure - 02.37.26.77.26**

Considérant que le stationnement du véhicule de déménagement nécessite l'occupation de quatre places de stationnement et le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée du **samedi 20 juillet 2019**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement sur quatre emplacements face au n°121 boulevard Charles de Gaulle par panneaux B6a1,
- les places réservées au stationnement des personnes à mobilité réduite resteront libres.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

---

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le chef de service de la Police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

# DÉLIBÉRATIONS

## DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2019**  
**RESSOURCES HUMAINES**  
**Tableau indicatif des emplois du personnel permanent**  
**Mise à jour au 1<sup>er</sup> mai 2019**

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

### I – PERSONNEL PERMANENT

#### **Suppressions d'emplois**

Il convient de supprimer les emplois suivants qui figurent au tableau des effectifs sans toutefois être pourvus :

- un emploi d'Infirmier de classe normale (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> classe (20/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Agent Social (20/35<sup>ème</sup>).

Ces propositions de suppressions ont été soumises à l'avis des membres du Comité Technique, dans leur séance du 24 avril 2019 et ont reçu un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2019, sous réserve de l'avis favorable des membres du Comité Technique,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2019, différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 10 mai 2019,  
Exécutoire le 13 mai 2019.**

---

**DEPLACEMENT DE MADAME VALERIE JABOT, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A PARIS DU MARDI 16 AVRIL  
AU MERCREDI 17 AVRIL 2019, AFIN DE PARTICIPER A LA REUNION DE L'UNCCAS  
(Bureau et Conseil d'Administration)  
Mandat spécial – Régularisation**

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, a été désignée par délibération du 30 juin 2014, comme candidate pour siéger au Comité des 100 grands électeurs de l'UNCCAS, appelé selon les dispositions statutaires à élire le Conseil d'Administration de l'UNCCAS.

Madame Valérie JABOT a été élue membre du Comité des 100 grands électeurs nationaux, puis membre du bureau de l'UNCCAS.

Une réunion du Bureau et du Conseil d'Administration, ont eu lieu à PARIS le 16 avril au soir et le 17 avril.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) Charger, à titre de régularisation, Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, membre du bureau de l'UNCCAS, d'un mandat spécial, pour son déplacement à Paris du mardi 16 avril au mercredi 17 avril 2019,
- 2) Préciser que ces déplacements sont susceptibles de donner lieu à des dépenses de transport et d'hébergement pour se rendre à PARIS, directement engagées par l'élue concernée, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements font l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 10 mai 2019,  
Exécutoire le 13 mai 2019.**

---

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES DEUXIEME ET TROISIEME TRIMESTRES SCOLAIRES 2018-2019**  
**PRÉCISION DES DATES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS SUR CHAQUE PÉRIODE**

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Le service Loisirs Jeunesse de la Ville de Saint Cyr sur Loire qui gère les frais de restauration scolaire vient de mettre en place un nouveau logiciel de gestion des factures. Ce nouvel outil ne permet pas d'appliquer deux tarifs différents sur le même mois.

Il convient donc de repréciser les dates de prise en charge des frais de restauration scolaire par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Cyr sur Loire sur chacune de ces périodes.

Ainsi, il est proposé que la période dite deuxième trimestre scolaire, court du 7 janvier 2019 au 30 avril 2019 inclus et que la période dite troisième trimestre scolaire court du 1<sup>er</sup> mai au 5 juillet 2019.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de prendre en compte ces dates pour l'application des décisions de prise en charge des frais de restauration scolaire par le CCAS pour ces deux périodes.



Le rapport entendu,  
 Le Conseil d'Administration,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.  
**Transmis au représentant de l'Etat le 10 mai 2019,**  
**Exécutoire le 13 mai 2019.**

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2019**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2018**

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 du Centre Communal d'Action Sociale et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des mandats à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le COMPTE DE GESTION du Centre Communal d'Action Sociale dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer et à recouvrer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées,

Considérant que le comptable a présenté, en plus, un compte portant clôture des comptes de bilan de la MAFPA,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE que le COMPTE DE GESTION du Centre Communal d'Action Sociale dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

***Transmis au représentant de l'Etat le 7 juin 2019,***

***Exécutoire le 14 juin 2019.***

---

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018

**Sur le rapport de Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,**

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'année 2018 du Centre Communal d'Action Sociale et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2018 du Centre Communal d'Action Sociale,
- 2) Constate les identités de valeurs, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

***Transmis au représentant de l'Etat le 7 juin 2019,***

***Exécutoire le 14 juin 2019.***

---

## BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AFFECTATION DU RESULTAT 2018

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil d'Administration sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes de l'exercice 2018 se présente de la façon suivante :

|                                                             |                      |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|
| - <b>résultat de la section de fonctionnement :</b>         | <b>+ 317,56 €</b>    |
| - <b>solde d'exécution de la section d'investissement :</b> | <b>+ 21 249,27 €</b> |

L'objet de cette délibération est donc **d'approuver** les résultats de l'exercice 2018, **lesquels sont conformes à ceux du compte de gestion**; et d'accepter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (+ 317,56 €) de la façon suivante :

1°) Pour **+ 317,56 €** en dépenses de fonctionnement, chapitre 002.

Le solde positif de la section d'investissement sera quant à lui reporté sur le compte de recette d'investissement 001 pour **21 249,27 €**.

L'ensemble de ces résultats sera repris à l'occasion du budget supplémentaire de 2019.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 7 juin 2019,  
Exécutoire le 14 juin 2019.**

---

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ROSE & BLU

**Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, fait part de la participation de l'association Rose & Blu, domiciliée 45 rue du Rempart à Tours, au challenge sportif sur un week-end pour dépasser la maladie.**

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 200,00 € (deux cents euros) à l'association Rose & Blu, 45 rue du Rempart, 37000 Tours,
- 2) Dit que cette somme sera versée à l'association Rose & Blu, pour une participation au challenge sportif sur un week-end pour dépasser la maladie, sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire,
- 3) Précise que cette subvention sera imputée au Budget Primitif 2019 du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 65 – article 6561.

***Transmis au représentant de l'Etat le 19 juin 2019,  
Exécutoire le 21 juin 2019.***

---